

Perdu de vue : justice fiscale

«Considérant que tout Etat ou collectivité d'Etats doit assurer l'égalité des droits des hommes et des femmes, favoriser le progrès social, instaurer des conditions de vie dignes et décentes pour tous et assurer un développement durable; considérant que toute production de richesse doit s'accompagner d'une nécessaire redistribution équitable; considérant que la fiscalité doit constituer un des outils indispensables de la redistribution des richesses et permettre le financement des services publics, nous proclamons au Forum social de Porto Alegre la présente déclaration universelle du droit à la justice fiscale comme élément de la justice sociale».

Cette déclaration, proclamée lors du deuxième forum social mondial à Porto Alegre en janvier 2002, pose l'ensemble des éléments pour une justice fiscale, aussi bien pour le Sud que pour le Nord de la planète.

Or, c'est la tendance inverse qui s'est accentuée, un peu partout, ces vingt dernières années.

Avec les mesures de libéralisation des mouvements de capitaux, portées par tous les gouvernements de l'Union européenne, la faible imposition des patrimoines et des revenus financiers, la baisse des impôts sur les bénéfices des sociétés et plus récemment le démantèlement des taux supérieurs de l'impôt sur les revenus des ménages, les Etats ont procédé à des réformes fiscales aboutissant à réduire fortement la progressivité de l'impôt, à favoriser davantage encore les plus nantis, n'hésitant pas à mettre en péril les missions sociales indispensables des services publics.

Pour les pays du tiers monde, la situation est bien pire encore.

Le remboursement de la dette (avec des taux d'intérêts très élevés), le détournement des fonds publics dans les paradis fiscaux, la détérioration des termes de l'échange (avec la baisse du coût des matières premières, la dimi-

nution drastique des taxes à l'importation, imposée par l'OMC), la généralisation de la TVA, «l'impôt de consommation», à des taux très élevés (voir l'Afrique subsaharienne), ces différents éléments ne font qu'accroître l'injustice fiscale, élargir le fossé entre riches et pauvres et réduire, à une peau de chagrin, les capacités financières des Etats.

Les mesures à prendre pour une justice fiscale sont formulées et avancées, depuis des années, par les mouvements sociaux et syndicaux. Il s'agit, pour l'essentiel, de privilégier l'impôt progressif sur les revenus, l'impôt sur les bénéfices des entreprises, l'impôt sur la spéculation (taxe «Tobin»), l'impôt sur la fortune. Ce type d'impôt est préconisé par la CNUCED elle-même, dans son rapport de 1995.

Les obstacles à de telles mesures ne sont point techniques. Deux livres «Révélation» et «La Boîte noire», publiés par le journaliste français, Denis Robert, avec la collaboration d'un ancien fiscaliste au Luxembourg, Ernest Backes, apportent la preuve qu'il est techniquement possible d'assurer une «traçabilité» de toutes les opérations financières internationales.

C'est une question de volonté politique. Une question de rapports de force, de mobilisations sociales et citoyennes.

C'est aussi une question de contrôle sur les finances publiques. En place depuis une dizaine d'années à la municipalité de Porto Alegre au Brésil, avec son extension à l'Etat du Rio Grande do Sul, le budget participatif – la transparence des finances publiques et leur contrôle par la population – a permis de réduire drastiquement la corruption, d'affecter une plus grande partie des budgets aux besoins fondamentaux de la population, des plus démunis en particulier, et de faire participer davantage les riches au financement des services publics. ■

Denis Horman

Gérard
GOURGUECHON

Syndicat National Unifié des
Impôts Union syndicale G10
«Solidaires» (ATTAC-France).

La fiscalité : des enjeux politiques trop souvent négligés par les forces syndicales et sociales

La raison d'être des prélèvements fiscaux et sociaux tient dans l'existence de besoins, de prestations, de services, que la collectivité, à un moment donné, décide de prendre en charge pour en garantir l'accès, le droit, ou l'usage, à tous ses membres, en fonction de critères qu'elle détermine également.

La première nécessité à laquelle doivent répondre les impôts, les taxes, les cotisations sociales, est de couvrir les dépenses socialisées. La nature et le montant des dépenses à faire prendre en charge par la collectivité évoluent dans l'espace et dans le temps. C'est toujours le débat public et démocratique qui devrait déterminer la liste des besoins que la collectivité va prendre en charge : il n'y a pas de définition immuable des besoins sociaux à collectiviser mais, à chaque fois, des choix politiques qui conduisent à les élargir, à les réduire, à les modifier.

En réalité les choix budgétaires s'opèrent souvent à contresens, à partir de l'a priori qu'il y a trop d'impôts. La première opération consiste alors à décider de la nature et du niveau des impôts à baisser ; dans un deuxième temps, il faut décider des dépenses collectives qui ne seront plus prises en charge. Pour ce faire les gouverne-

ments qui procèdent ainsi utilisent l'"argument" du niveau tolérable des déficits publics.

Est par ailleurs affirmée, sans aucune démonstration, l'impossibilité pour les prélèvements obligatoires de dépasser un certain taux du PIB (43 % par exemple). Au-dessus de ce taux, l'efficacité de l'économie serait directement compromise, le dynamisme des entreprises serait détruit. En fait, il s'agit le plus souvent de décider si certains droits seront effectivement garantis à tous ; en refusant une prise en charge collective de certains besoins on ne supprime pas le besoin, on renvoie sa satisfaction à la situation personnelle de chacun, c'est-à-dire qu'on l'interdit, de fait, aux plus démunis. Est également sous-entendue par certains, voire clairement exprimée, l'idée que les prélèvements fiscaux et sociaux seraient toujours néfastes pour l'économie, les dépenses publiques étant considérées comme un immense trou noir absorbant, consommant, et détruisant une partie des créations des "forces vives" du pays.

À travers les choix budgétaires, les choix politiques sont toujours très clairs, même si ils sont rarement présentés ainsi. À chaque fois il s'agit de déterminer l'utilité économique et sociale relative d'une part de richesse

selon qu'elle est laissée à la disposition de quelques individus ou attribuée à la collectivité. La réponse est fonction du niveau du prélèvement, de sa nature, des usages personnels possibles qui sont soustraits de certains particuliers et de l'usage collectif qui devient possible : est-il plus juste socialement et plus efficace économiquement d'exonérer des revenus de capitaux mobiliers, pour permettre à leurs détenteurs d'en disposer à leur gré, ou de les taxer à l'impôt sur le revenu pour financer des dépenses collectives (commandes publiques, salaires, etc.) ?

Le taux des déficits publics par rapport au P. I. B est devenu une obligation dans le cadre du traité de Maastricht (qui fixe son maximum à 3%). Limiter ainsi le "découvert" possible oblige à réduire les dépenses publiques si, pendant le même temps, il est décidé de restreindre les recettes fiscales. Dans d'autres temps, pas si éloignés, des gouvernements affirmaient qu'il y avait de bons déficits publics, ceux qui correspondent à des investissements structurels, et à des équipements qui seront économiquement et budgétairement rentables à terme (en engendrant des recettes fiscales supplémentaires, en diminuant des dépenses collectives). Ceci est encore vrai aujourd'hui, mais les idéo-

logues libéraux présentent de telles propositions comme ringardes et archaïques.

Des impôts pour financer des dépenses communes

Dès lors qu'un Etat décide de prendre en charge des dépenses définies par lui-même comme collectives (dépenses militaires et de sécurité extérieure et intérieure ; financement des administrations, de la justice, des services de santé et d'éducation ; investissements, infrastructures, subventions, aides, services publics, besoins sociaux, etc.), il s'agit de décider de leur financement.

Quels que soient l'époque, la situation économique du pays et son régime politique, les rapports sociaux qui s'y confrontent, et quel que soit le nom retenu (impôts, taxes, contributions, cotisations, prélèvements obligatoires, etc.) pour opérer ce financement, celui-ci ne peut se faire qu'à partir des richesses produites et existantes.

Il est tout d'abord possible de taxer les richesses lors de leur constitution. Fondamentalement, la formation des richesses part du travail. Dans les sociétés capitalistes connaissant une forte division du travail on peut donc taxer des salaires et des bénéfices professionnels des "travailleurs indépendants" (commerçants, artisans, industriels, professions libérales, agriculteurs, etc...), que l'activité soit exercée individuellement ou sous la forme juridique de société.

On peut également taxer les revenus correspondants à des salaires différés (retraites, allocations sociales diverses, etc.), de même que les revenus provenant du capital lui-même, revenus trouvant leur financement premier dans les richesses produites en amont par le travail : loyers, fermages, revenus mobiliers d'actions et d'obligations, profits financiers, rentes, profits spéculatifs, etc.

L'INDICATEUR SACRÉ : LE TAUX GLOBAL DE PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES PAR RAPPORT AU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

Dans tous les pays, et particulièrement avec la prééminence de l'idéologie libérale et de la pensée unique qu'elle s'efforce d'établir, les débats politiques officiels portent souvent sur le niveau des prélèvements obligatoires. Des hommes politiques, des journalistes, voire des "experts", nous expliquent qu'au-delà d'un certain chiffre nous serions dans une société socialiste, voire communiste ! Et les politiques "courageuses" deviennent celles qui conduisent à réduire la "pression fiscale" et le "poids des prélèvements obligatoires". Le "taux" des prélèvements obligatoires a un caractère totalement conventionnel ; il s'inspire du système de comptabilité nationale adopté par les Nations Unies et l'OCDE qui considèrent comme prélèvements obligatoires "les versements obligatoires effectués sans contrepartie au profit des administrations publiques".

La sacralisation du taux de prélèvement amène généralement les gouvernements à multiplier les exonérations, abattements et réductions d'impôts, qui rendent plus complexes la fiscalité, tout en ayant un impact imprécis quant aux objectifs économiques ou sociaux recherchés, mais qui ont le mérite de réduire le taux des prélèvements.

Le mode de financement de la protection sociale et des retraites intervient également dans le calcul du taux des prélèvements obligatoires par rapport au P.I.B : une place plus grande jouée par les mutuelles et les assurances privées dans l'organisation de la protection sociale comme un financement important des retraites par des régimes professionnels privés qui sont, de fait, obligatoires pour les salariés concernés, permettent de réduire l'affichage du taux de prélèvement. Dans ces exemples, les versements restent toujours à la charge des particuliers, la loi les rend le plus souvent obligatoires, mais ils sont versés à des organismes privés, et ainsi ils ne figurent plus dans les prélèvements obligatoires "officiels".

De même le taux usuel de pression fiscale sortant des statistiques internationales ne représente pas le poids des charges fiscales pesant réellement sur l'économie marchande. En effet des impôts et des cotisations sont redistribués en salaires, revenus de remplacement, aides, subventions, etc., qui sont à leur tour soumis aux prélèvements.

Enfin le P.I.B lui-même est loin de refléter la somme des activités réelles d'un pays ; il ne mesure, qu'imparfaitement, la seule valeur ajoutée qui s'apprécie de façon monétaire. Le problème du P. I. B est bien le fétichisme avec lequel il est utilisé par les responsables politiques et tous les faiseurs d'opinions.

Il est ensuite possible de taxer les "stocks" de richesses, stocks correspondants à l'accumulation de revenus produits par le travail : taxation des propriétaires des patrimoines immobiliers (maisons, immeubles, bâtiments industriels, terres agricoles, forêts, etc.) et taxation des propriétaires des patrimoines mobiliers (portefeuilles d'actions et d'obligations, possession de certains biens de "consommation" : voitures automobiles, bateaux de plaisance, avions de tourisme, objets de luxe ou de collection, etc.)

Il est enfin possible de taxer les transferts de ces mêmes biens immobiliers et mobiliers. Ceux-ci s'opèrent le plus souvent à "titre onéreux" : achats/ventes d'immeubles, de terrains à bâtir, de terres agricoles, de locaux industriels, d'usines, etc ; achats /ventes de matériels, d'équipements, d'outillages, de véhicules, de biens de consommation courante (aliments, vêtements, loisirs, etc.), de services (assurances, services financiers, soins, entretien, etc.).

Un critère important pour juger du contenu des impôts existants à un moment donné dans un pays ou pour analyser des réformes fiscales mises en place par un gouvernement est celui de la justice. Dans un pays où les inégalités économiques sont énormes et où tout ou presque se mesure à sa "valeur marchande", les financements publics devraient se faire en faisant plus appel à ceux qui ont qu'à ceux qui n'ont pas, par souci élémentaire de rendement budgétaire, et avec la préoccupation d'une réduction des injustices sociales à laquelle pourrait concourir un peu moins d'injustice fiscale.

Libéralisme et inégalités fiscales

Les politiques dites néo-libérales qui se propagent sur l'ensemble de la planète depuis les années 70 sont toutes

établies à partir d'un discours officiel, apparemment technique et en fait très idéologique, et provoquent des tendances lourdes assez convergentes dans l'évolution des systèmes fiscaux, notamment dans les pays développés.

Les économistes libéraux avancent que l'augmentation de la pression fiscale décourage l'effort, exerçant ainsi une influence négative sur la croissance économique suivant l'adage bien connu, " trop d'impôt tue l'impôt ".

Les libéraux savent qu'en " laissant faire le marché " et qu'en supprimant les régulations sociales, ce sont " les gros qui mangent les petits " ; mais la décence les conduit seulement à affirmer péremptoirement que le marché libre amène au meilleur équilibre pour chacun. Dans ce cadre, le rôle de l'Etat, de la puissance publique, et, derrière, les choix politiques démocratiques, doivent être progressivement réduits à tout ce qui permet et facilite le maintien de leurs avantages.

Le " trop d'impôts " devient alors un thème à plusieurs usages : en diminuant les impôts, on diminue logiquement les moyens d'intervention de la puissance publique, les services publics, les éventuelles redistributions ; ceci précarise et fragilise encore plus une partie des travailleurs et participe à l'amélioration du rapport de forces en faveur du capital. Et en laissant croire aux pauvres et aux classes moyennes que leurs impôts vont diminuer, les couches aisées ont l'opportunité de faire baisser leur propre contribution aux budgets publics.

En effet, en réduisant les prélèvements fiscaux et sociaux des plus riches, au besoin en s'abritant derrière un discours sur l'investissement et l'emploi, et en diminuant corrélativement la redistribution, les services publics et les solidarités, les choix budgétaires libéraux concourent à deux objectifs. D'une part, augmenter

dans l'immédiat les profits nets des couches privilégiées, c'est-à-dire, très concrètement, leur permettre une plus grande et plus rapide augmentation de leur pouvoir économique et de leur jouissance de consommations et de privilèges. Et, d'autre part, diminuer dans l'immédiat les moyens économiques et sociaux de la multitude, c'est-à-dire la fragiliser, la précariser, et la frustrer encore plus.

À moyen terme et à long terme il s'agit de renforcer et de consolider la prééminence d'une couche sociale minoritaire qui concentre les pouvoirs, les honneurs et les privilèges ; le renforcement des inégalités en est la conséquence. Dans un tel cas de figure, le rôle donné aux " experts " officiels est de montrer à la majorité de la population que les choix retenus sont les meilleurs, et les seuls possibles pour améliorer sa situation, demain...

Evolutions convergentes

La décision prise, et mise progressivement en application sur l'ensemble de la planète, de permettre aux capitaux de circuler librement, a pesé et continue de peser sur les budgets publics nationaux dans un sens favorable au capital. Ceci explique les évolutions relativement convergentes des systèmes fiscaux des pays développés, et particulièrement à l'intérieur de l'Union Européenne.

Au cours des années 80/90 la liberté de circulation des capitaux a été progressivement mise en place entre Etats, à l'intérieur de groupes d'Etats, puis, finalement, entre tous les Etats. Ceci concerne tout à la fois les monnaies (avec la fin du contrôle des changes, notamment) et les actions/obligations (avec la création de nouveaux produits financiers). Ceci a été adopté par les ministres des finances des Etats de l'Union

Européenne en 1989/1990 pour les relations entre les Etats de l'Union Européenne. C'est un élément essentiel dans la phase actuelle de la mondialisation libérale.

Les détenteurs de capitaux, en pouvant choisir de s'installer et d'investir là où ils peuvent espérer obtenir la meilleure rentabilité de leurs capitaux, vont être plus exigeants à l'égard de ceux qui sont demandeur de capitaux : les entreprises, pour leurs investissements, et les Etats pour combler leurs déficits publics.

Cherchant le meilleur rendement de leurs capitaux placés dans les entreprises et pouvant menacer d'aller facilement se placer ailleurs, les propriétaires de capitaux (particuliers, "marchés financiers", institutionnels, fonds de pension) vont demander que la répartition de la richesse produite par les entreprises aille au maximum dans la rémunération du capital. Ceci marque l'accentuation de la dépendance du capitalisme industriel à l'égard du capitalisme financier. Ceci conduit ensuite les dirigeants des entreprises industrielles à faire pression sur les fournisseurs (coût des matières premières, etc.) et sur les apporteurs de travail. La tendance lourde est ainsi à une réduction de la masse salariale - pression sur les salariés et pression sur les salaires - (chômage, précarité, conditions de travail, rigueur salariale, etc.). En France, en 25 ans, la répartition de la richesse produite est passée de 30 % à 40 % pour le capital et de 70 % à 60 % pour le travail. L'idée dominante est que le travail est "un coût" et n'est que cela.

La pression est faite sur le salaire lui-même et sur ce qui l'entoure (cotisations sociales, "charges" sociales, dumping social). Ceci a des conséquences sur les salaires des travailleurs et sur les recettes de la sécurité sociale (avec, ensuite, les problèmes créés pour l'assurance maladie, l'assurance-

chômage, l'assurance vieillesse et les retraites).

Au niveau de la répartition première des richesses produites par les entreprises, les capitaux cherchent donc à obtenir la part la plus importante. Ils vont ensuite faire en sorte que l'éventuelle redistribution publique et sociale de cette richesse par les Etats les atteigne le moins possible. Ils vont donc faire pression sur les Etats pour obtenir les prélèvements fiscaux les plus faibles pour eux.

Les "revendications" des détenteurs de capitaux portent sur une baisse de la taxation des bénéficiaires des entreprises et des sociétés et une baisse de la taxation des revenus des actionnaires à qui sont distribués les bénéfices. L'"argument" avancé à l'égard de l'opinion publique est le plus souvent celui de l'investissement et de l'emploi. Les gouvernements prennent à témoin les électeurs pour s'affoler des risques de fuite des capitaux vers des territoires plus hospitaliers. Et c'est la course à la baisse de la taxation des profits et des revenus de capitaux entre pays développés ; il faut que le pays soit "attractif" pour les investisseurs.

La taxation progressivement réduite des capitaux et des revenus de capitaux a des conséquences budgétaires et fiscales, en réduisant les recettes budgétaires, en recréant des déficits publics que les gouvernements vont mettre en avant pour réduire les services publics et pour taxer plus fortement le travail et les revenus du travail.

De l'usage des déficits publics

On sait que le maintien d'un chômage de masse permet de renforcer la pression à l'égard des salariés, dans leurs conditions de travail, d'emploi et de revenus. De même les déficits publics sont un élément qui permet d'accentuer les inégalités entre le travail et le capital.

Ainsi la boucle est bouclée : les détenteurs de capitaux ne sont plus contribuables de l'Etat, mais prêteurs ; et ce sont les autres contribuables qui, par leurs impôts, vont leur payer notamment les intérêts des prêts faits à l'Etat.

La longue histoire de la construction de l'Union Européenne a connu plusieurs phases, par ailleurs fortement marquées par l'évolution des idéologies dominantes au cours des quarante dernières années.

Dans un premier temps il s'est agi de construire un "grand marché commun". La suppression des droits de douane a été la première étape. Rapidement ensuite des orientations ont été prises pour rapprocher les différents taux d'une TVA qui, entre temps, avait été adoptée par tous les Etats membres. Par la suite certains gouvernements ont exprimé la demande de mesures communes visant à la suppression des distorsions de concurrence résultant de l'existence de systèmes fiscaux différents, en ce qui concerne le commerce des biens et celui des services. Les renversements idéologiques qui ont conduit à la domination de l'idéologie libérale et à la supériorité des marchés financiers ont forcément eu des conséquences en Europe. Désormais ce n'est plus la construction d'"un grand marché" intérieur qui prime, mais la construction d'une vaste zone de libre-échange.

Le résultat concret est une baisse générale de la taxation des revenus de capitaux mobiliers et des profits spéculatifs dans tous les pays de l'Union européenne. La baisse du taux de l'impôt sur les sociétés est aussi assez générale.

Ainsi, en Europe, à côté d'une harmonisation décidée politiquement et collectivement de la TVA, avec la fixation d'un plancher pour le taux

minimum (5 %) et d'un plancher pour le taux normal (15 %) se met lentement en place, de fait, une égalisation vers le bas des fiscalités des entreprises et des capitaux. C'est bien la marque qu'en l'absence de volonté politique d'agir sur les marchés et les capitaux de façon résolue et coordonnée ce sont bien ces derniers qui déterminent le contenu de politiques budgétaires prises en fonction des "contraintes extérieures".

Redonner un pouvoir politique aux législateurs nationaux

On a vu que la totale liberté donnée aux capitaux de se déplacer sur la planète, de s'installer ou de s'investir dans un territoire, puis dans un autre, sans entraves ou obligations, leur donne un avantage énorme par rapport au travail alors que le cadre législatif et normatif est encore très très majoritairement national, particulièrement en matière budgétaire, fiscale et sociale.

Pour établir un relatif équilibre, il n'y a pas un choix énorme de solutions.

Pour réduire les déséquilibres entre le travail et le capital, il faut chercher d'autres voies. La mesure déterminante serait donc d'agir directement sur la liberté de circulation des capitaux entre les Etats afin que les diverses législations nationales qui affectent les capitaux puissent leur être effectivement appliquées. A défaut, il faudrait tout à la fois que disparaissent et les paradis fiscaux et le secret bancaire, qui sont la principale source de dumping fiscal et social. Il faudrait que les autorités judiciaires et policières puissent effectivement coopé-

rer rapidement sur l'ensemble de la planète, et encore que des dispositions soient prises pour contrôler les transferts internationaux de capitaux. Il faudrait également qu'au niveau "régional" une harmonisation des législations et une coopération des administrations et des justices soient mises en place (Europe, Amérique latine, Afrique, Pacifique, etc.).

La reconnaissance progressive de droits universels, et la prise de conscience de biens communs et publics universels à protéger renforcent l'idée de taxes mondiales ou globales. Celles-ci pourraient participer à la réduction de certaines inégalités internationales et au financement d'accès à des droits sociaux reconnus à chaque être humain. La taxe Tobin sur les transactions monétaires présente déjà ces caractéristiques.

Tout système de taxation universelle, en s'appliquant de façon égale dans chaque pays, réduit les concurrences fiscales et devient un élément de réduction des inégalités territoriales. Si ces taxes universelles sont établies sur les éléments les plus mobiles au plan international (les capitaux spéculatifs par exemple), elles deviennent un outil de réduction des disparités de situation entre le capital et le travail. À terme le travail, peu mobile, serait essentiellement taxé par les législations nationales, et les capitaux mobiles seraient au moins atteints par des taxes mondiales. Tout ceci pose, bien entendu, la question de la légitimité de l'organe qui serait appelé à en décider, et de celui qui serait habilité à en suivre l'exécution.

On peut imaginer des solidarités plus fortes concrétisées par des systèmes

fiscaux plus proches entre pays connaissant des situations économiques, sociales et aussi politiques assez semblables et bénéficiant aussi d'une proximité territoriale. L'Union Européenne présente ces caractéristiques.

Il faudrait tout à la fois que l'Union Européenne s'engage progressivement vers la fin d'une concurrence fiscale et sociale entre ses territoires et ses Etats membres et qu'elle mène parallèlement une politique "extérieure" homogène et rigoureuse à l'égard des paradis fiscaux et des pays et des territoires qui ne vivent que du dumping fiscal et social ; par exemple en assortissant de conditions, en restreignant, en surtaxant ou en interdisant les opérations avec des particuliers ou des entités situés dans ces pays et territoires.

Le droit de "lever l'impôt" gagné par le peuple et ses représentants a partout été une étape dans l'établissement d'un système démocratique. Comme toute conquête sociale, celle-ci est continuellement remise en cause, menacée, contournée par des mesures apparemment "techniques" viennent obscurcir le débat, voire le rendre difficilement compréhensible. Le financement des droits sociaux et économiques, la réduction des inégalités, l'attribution des moyens nécessaires au bon fonctionnement des services publics sont des choix politiques quotidiens qui doivent être directement pris en mains par les citoyens. En intervenant, plus qu'elles ne le font aujourd'hui, sur les questions de fiscalité, les forces sociales et syndicales participeraient à une consolidation nécessaire de la démocratie, à une réduction des privilèges et des inégalités. ■

Denis Horman
chargé de recherches au Gresea

Belgique : pour la justice fiscale, tout simplement !

La fiscalité directe sur les personnes physiques et sur les sociétés est un objectif essentiel pour garantir le financement des services publics, pour une redistribution de la richesse sociale et la satisfaction des besoins fondamentaux de la population. Encore faut-il qu'il y ait égalité devant l'impôt (c'est-à-dire que celui-ci touche tous les revenus et tous les patrimoines) et qu'il y ait progressivité de l'impôt (c'est-à-dire que le taux de l'impôt soit proportionnel aux facultés contributives). A cet égard, la Belgique est un bien mauvais exemple.

Belgique, paradis fiscal ?

La Belgique recèle des avantages fiscaux particuliers...pour les plus riches.

La Belgique reste un des derniers pays de l'UE (avec l'Irlande et le Portugal, également le Luxembourg et l'Autriche pour l'épargne des non-résidents) à maintenir le secret bancaire fiscal : les organismes financiers ne sont tenus à aucune obligation de communication au fisc des comptes bancaires, les numéros des comptes, leur nature (à vue, à terme, les titres, etc.) et leurs titulaires. Les organismes financiers n'ont aucune obligation de fournir une liste des bénéficiaires des revenus d'intérêts et des montants de ces revenus. Toutefois, le fisc peut demander des informations aux banques dans deux cas précis : quand un contribuable dépose une

plainte, ou encore si, à la suite d'une enquête « sérieuse », de forts soupçons de fraude existent. Par ailleurs, la levée du secret nécessite la signature de trois hauts fonctionnaires fiscaux. La Belgique reste un des pays les plus restrictif en matière de contrôle de la comptabilité des banques.

La Belgique reste un des derniers pays de l'UE qui ne connaît pas la moindre forme d'impôt sur la fortune (même le Luxembourg applique un tel impôt pour ses ressortissants).

La Belgique reste un des rares pays de l'UE qui n'impose pas d'impôt sur les plus-values boursières, sur des actions de sociétés. L'impôt sur les plus-values, dans des pays comme l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie, le Royaume-Uni, etc., peut aller jusqu'à 24% .

La Belgique reste un paradis fiscal pour les firmes transnationales : via leurs «centres de coordination», elles ne paient que 1% à 3% d'impôts, alors que leurs bénéfices ont sensiblement augmenté ces dernières années. Pour l'année 2001, 261 centres de coordinations installées en Belgique ont déclaré 38.830.000 euros d'impôts pour un bénéfice global de 1milliard 748.291 euros, c'est-à-dire 2,22% d'impôts .

Les récentes réformes fiscales, loin de faire progresser la justice fiscale, accentuent l'inégalité devant l'impôt, en favorisant les plus hauts revenus et les sociétés. Ainsi, la dernière réforme fiscale de 2001 sur l'impôt des personnes physiques

(IPP) limite à 50% le taux maximal d'imposition. Les taux supérieurs (52,5% et 55%) sont supprimés. Quelle que soit la hauteur du revenu, le taux supérieur d'imposition sera toujours de 50%. Cette mesure réduit la progressivité de l'impôt et donc la redistribution de la richesse produite.

Il en va de même pour l'impôt des sociétés (Isoc). L'accord gouvernemental du 25 mars 2002 prévoit une baisse des taux nominaux d'imposition : le taux général va passer de 40,17% à 34% et le taux pour les PME de 28,84% à 24,98%. Cependant le taux effectif d'imposition ne dépasse guère les 20%, grâce à l'ingénierie fiscale et les multiples possibilités légales de dégrèvements.

Levée du secret bancaire

La levée du secret bancaire – avec la transparence sur les flux financiers-constitue pour beaucoup un préalable pour (1) garantir une juste perception de l'impôt et donc une redistribution équitable de la richesse sociale ; (2) intensifier la lutte contre la fraude fiscale, les paradis fiscaux et la criminalisation financière organisée; (3) établir un cadastre des fortunes et permettre ainsi un impôt sur la fortune.

A cause du secret bancaire fiscal de fait, les patrimoines mobiliers, financiers (qui composent aujourd'hui les deux tiers des patrimoines: dépôts bancaires, comptes-titres, bons de caisse, actions, obligations,

sicav...) et les revenus de ces patrimoines (plus values boursières, etc.) échappent presque totalement à l'impôt. Ils ne sont pas connus, pas recensés. Il n'y a pas de cadastre des patrimoines mobiliers. Il n'existe pas, dans notre pays, de registre central des comptes bancaires. Ce registre existe dans d'autres pays, notamment en France (Ficoba), ce qui facilite grandement la tâche des enquêteurs.

Fin 1997, selon une étude de la Vrije Universiteit Brussel, le patrimoine des Belges s'élevait à un peu plus de 44.000 milliards de FB (1.091 milliards d'euros), soit une augmentation de 250% par rapport à 1983. Ce patrimoine est, on s'en doute, inégalement réparti : plus de la moitié de cette richesse est aux mains de 10% des ménages (dont la fortune moyenne était en 1997 de quelque 60 millions de FB ou 1,5 millions d'euros). Le 1% des ménages les plus riches possède un quart de la richesse du pays (avec une fortune moyenne de 277,63 millions de FB ou 6,882 millions d'euros, en 1997).

Ce sont les plus riches, les plus fortunés, qui paient le moins d'impôts, en rapport avec leurs capacités contributives. Le secret bancaire fiscal et donc l'absence d'un cadastre des patrimoines financiers sont une des causes d'une telle situation. Ainsi, dans le budget de l'Etat fédéral en 1997, les recettes provenant de la taxation des revenus financiers (le précompte mobilier, prélèvement à la source de 25% sur les dividendes – revenus d'action- et 15% sur les intérêts) ne constituaient que 4,3% des recettes fiscales totales. Quant aux recettes provenant de la taxation du patrimoine (actuellement sur le précompte immobilier et les droits de succession), elles ne représentaient que 5,6% de ces recettes fiscales totales. Le budget de l'Etat, indispensable au financement des services publics et des besoins sociaux, est donc alimenté par l'impôt sur les revenus connus par

le fisc, essentiellement les revenus des salariés, des allocataires sociaux, communiqués automatiquement à l'administration des impôts.

Sans la levée du secret bancaire fiscal, il est également difficile de mener une action efficace contre la fraude fiscale qui se situait, en 1997, entre 532 et 649 milliards de FB (13,19 et 16,09 milliards d'euros).

La concrétisation d'une justice fiscale ne bute pas sur des problèmes techniques, mais bien sur une question de volonté politique.

Il en est de même pour une justice financière internationale. Deux livres « Révélations » et « la boîte noire », écrits par le journaliste français Denis Robert, en collaboration avec Ernest Backes, numéro trois, jusqu'en 1983, de Clearstream, ont apporté la preuve qu'il est techniquement possible d'assurer une «traçabilité» de toutes les opérations financières internationales. Comme le souligne l'Appel de Bruxelles pour une justice financière internationale, «toutes les opérations sont enregistrés sur microfiches ou disques optiques et conservées au sein des chambres de compensation (Clearstream au Luxembourg et Euroclear à Bruxelles, par lesquelles transitent toutes les transactions mobilières internationales, ndlr) et dans les archives de Swift (société installée également à Bruxelles par laquelle transite la plus part des transactions en devises au niveau international, ndlr) ».

A ce propos, deux sénateurs, Jean Cornil (PS) et Jacky Morael (Ecolo) ont déposé une «proposition visant à instaurer une commission d'enquête, chargée d'enquêter sur l'utilisation de comptes auprès des sociétés de clearing et de routing à des fins de fraude fiscale et/ou blanchiment d'argent». Ils proposent que cette commission d'enquête, qui disposerait des pouvoirs d'un juge

d'instruction, « examine le fonctionnement des chambres de compensation internationale (clearing) et du réseau Swift », « détermine si des entreprises en Belgique disposent de comptes non publiés », «examine leur éventuelle utilisation à des fins de fraude fiscale et/ou blanchiment de capitaux». Les deux sénateurs souhaitent également que la future commission d'enquête «formule des propositions relatives à un contrôle public international» de Swift, Euroclear et Clearstream, reprenant ainsi à leur compte la proposition de l'Appel de Bruxelles.

Impôt sur les grosses fortunes ?

La part des revenus du capital dans la richesse nationale a augmenté au détriment des salaires et le facteur « capital » a fortement bénéficié des différentes réformes fiscales des deux dernières décennies.

Les détenteurs de la dette publique (les plus fortunés) profitent allègrement de ce système de cocagne. Pendant qu'ils s'adonnent à l'évasion et la fraude fiscales, bénéficiant au passage des mesures de défiscalisation de leur fortune, les plus riches (institutions financières et individus) encaissent cash les intérêts substantiels de leurs placements garantis sur le marché des titres de la dette publique.

En 2000, le taux d'intérêt moyen de la dette publique belge s'élevait à 6,4 pour une inflation de l'ordre de 2%. Ces revenus sont faiblement taxés par l'Etat fédéral (15% du précompte mobilier libératoire, car le bénéficiaire ne doit pas les mentionner dans sa déclaration de revenus). Aujourd'hui, près de 600 Milliards de FB (15 milliards d'euros) sont, chaque année, nécessaires pour payer les intérêts de la dette publique. C'est le premier budget de l'Etat (entre un quart et un tiers du budget).

Pour promouvoir une nouvelle politique de redistribution de la richesse, en vue de répondre aux besoins sociaux de la population, d'aucuns estiment que la levée d'un impôt exceptionnel sur le patrimoine des 10% les plus riches serait complètement justifiée fiscalement (les facultés contributives de cette couche la plus favorisée ont été fort peu sollicitées depuis trop longtemps) et économiquement (l'enrichissement des plus riches s'est surtout produit par la spéculation sur les marchés financiers). Selon les estimations du professeur Max Frank, un impôt exceptionnel au taux de 7,5% permettrait de diminuer la dette de 1.800 milliards de FB (45 milliards d'euros) et la charge des intérêts de 150 milliards de FB (quelque 3.720 Euros). Une vie pour rompre le carcan budgétaire imposé par les charges considérables que constituent les intérêts de la dette publique consisterait en effet à lever un impôt exceptionnel (pour une diminution immédiate et drastique de l'endettement) et annuel. Ici aussi, cette mesure implique l'établissement d'un cadastre des fortunes (avec levée du secret bancaire et la suppression des titres au porteur).

Un tel impôt sur la fortune – qui existe encore (peut-être plus pour longtemps !) à taux très bas, dans plusieurs pays de l'UE (Allemagne, France, Italie, Danemark...), a aussi été préconisé dans le cadre d'une « harmonisation fiscale » par le haut, au sein de l'Union européenne.

On citera dans le même ordre d'idées la revendication visant à mettre en œuvre, d'abord à l'échelle de la zone euro ou de l'Union européenne, la taxe, dite « taxe Tobin », s'appliquant à toutes les transactions sur le marché des changes, afin de réduire la volatilité des capi-

taux, ralentir les placements financiers à court terme et surtout les transactions purement spéculatives. Au plan européen et au plan mondial, en 1995 déjà, le Rapport sur le commerce et le développement de la CNUCED allait dans la direction d'un impôt sur les grosses fortunes : « Il faudra s'attaquer au problème du surendettement public (...). Un prélèvement fiscal exceptionnel sur les avoirs financiers pourrait être le meilleur moyen de ramener la dette publique à un niveau acceptable, sans soumettre l'économie à une inflation pénible ».

Il y a sur terre 7,1 millions de milliardaires en dollars ou en euros. Leur fortune cumulée représente 26,200 milliards de dollars, soit 25 fois plus que le revenu annuel de la moitié de la population de la planète. Un impôt exceptionnel de 6% sur le patrimoine du pour cent le plus riche de la planète permettrait de réunir 1.600 milliards de dollars. Cela correspond à l'ensemble de la dette publique externe des pays en développement où vivent plus de 85% de la population mondiale.

Propositions et mobilisations des mouvements sociaux

Les organisations syndicales, des collectifs (le réseau d'action contre la spéculation financière, « l'appel des 600 », lancé en 1996 par 600 personnes provenant des milieux sociaux, syndicaux, politiques), le mouvement ATTAC, etc. demandent la levée du secret bancaire, la suppression des titres au porteur, la suppression des limitations imposées au pouvoir d'investigation des administrations fiscales. L'analyse, ici, est que ces mesures sont un préalable pour une fiscalité plus

juste pour établir un cadastre des patrimoines mobiliers (financiers) : elles devraient logiquement entraîner une réduction de la pression fiscale surtout sur les couches de la population les moins riches qui, paradoxalement, supportent le plus gros de l'effort en ce qui concerne la perception de l'impôt. En même temps, les recettes fiscales supplémentaires, liées à une plus grande justice fiscale, permettraient à l'Etat de mieux rencontrer les besoins sociaux, d'assurer un secteur public performant, de garantir à chacun(e) un revenu minimum individuel décent, de mener une politique d'accueil digne d'un pays démocratique, etc.

L'Appel des six cents a élaboré un projet de proposition de loi visant à optimiser les informations indispensables pour une perception équitable de l'impôt sur les revenus des personnes physiques. La proposition met prioritairement l'accent sur la levée du secret bancaire fiscal. C'est au travers des mobilisations, dans l'unité la plus large, que ces revendications pour une justice fiscale pourraient avoir un impact et forcer la décision politique. L'enjeu est de taille. Comme le souligne la plate-forme de Attac international, « il s'agit de reconquérir les espaces perdus par la démocratie au profit de la sphère financière et de s'opposer à tout nouvel abandon de la souveraineté des Etats au prétexte du « droit » des investisseurs et des marchands. Il s'agit tout simplement de se réapproprié ensemble l'avenir de notre monde » ■

François Gobbe
collaborateur à Kairos Europe¹

Paradis fiscaux et pays en développement

Le propos de cet article est de cerner l'ampleur du phénomène des paradis fiscaux, d'en retracer brièvement le développement et l'impact sur le développement. C'est qu'à côté de diverses politiques comme celles qui concernent la dette, l'aide publique au développement, les relations commerciales entre le Nord et le Sud, on peut estimer que l'existence même des paradis fiscaux et de la finance offshore contribue pour une part non négligeable au non financement du développement. A ce titre, ils constituent un obstacle au développement.

Paradis fiscaux et finance offshore.

Une centaine d'espaces ou entités juridiques (juridictions) offrent une variété de services destinés à l'évasion fiscale ou à la finance offshore. Principalement situés sur le pourtour des grands blocs commerciaux de l'économie mondiale (USA, Europe, Japon) on les connaît en général sous le nom de paradis fiscaux.

La quantité d'argent qui passe par ces places, qu'elles y résident ou qu'elles transitent est stupéfiante : elle est estimée aujourd'hui à environ la moitié du stock d'argent mondial, une moitié, nota bene, entourée de confidentialité, de secret et de structures opaques².

Cela ne s'est pas fait en un jour. Les dépôts bancaires dans les centres

offshore sont passés de 11 milliards \$ en 1968 à 385 milliards \$ en 1978³. En 1991 l'estimation du total du chiffre d'affaires des centres offshore dépassait les 1000 milliards de \$ (le trillion)⁴. Un rapport de l'ONU en 1999 estimait à 5.000 milliards \$ le montant des actifs détenus par les centres bancaires offshore, dont mille en dépôt pur et simple. Pour Oxfam-GB plus récemment encore⁵, ces centres détiendraient entre 6 et 7.000 milliards \$, dont près de la moitié en épargne de gens fortunés et une somme presque équivalente en provenance des sociétés transnationales. La Suisse détient au titre de gestion de patrimoine 2.300 milliards \$, dont plus de la moitié de provenance étrangère⁶. Les principaux agents de ces flux financiers seraient des sociétés financières et des entreprises.

Une récente enquête du FMI⁷ sur les investissements concluait à une différence de 1700 milliards \$ (soit de 2 à 5% du PIB mondial) entre les dépôts et les sommes assujetties à l'impôt... qui passent par les centres off-shore. Ce chiffre mesure la fonction de transit des paradis fiscaux et notamment de blanchissement de capitaux.

Essor foudroyant

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale et plus particulièrement des années 70, un développement rapide de la finance internationale et du système commercial s'est opéré. On a assisté à des change-

ments profonds dans les structures financières (avec notamment l'abandon du contrôle des changes) et de production avec le développement des sociétés transnationales (STN) et du capital financier. Les récents développements technologiques ont permis d'accroître la rapidité des transactions et leur "déterritorialisation" au bénéfice notamment des paradis fiscaux.

Selon le crédo néolibéral, la libéralisation financière devait "attirer les capitaux internationaux en quête de hauts rendements et permettre aux pays en développement d'investir davantage que leur épargne sans creuser le déficit des paiements. En outre les IDE (investissements directs à l'étranger) devaient favoriser le transfert de technologies et de compétences du Nord vers le Sud. Or les flux de capitaux se sont révélés très concentrés et instables⁸, ce qui aboutit à une marginalisation financière de nombreux pays (dont principalement les 48 pays PMA, pays moins avancés) et à des crises financières à répétition dans les pays privilégiés par ces flux." ⁹. On voit ici clairement comment ces doctrines libérales qui encouragent entre autres la concurrence fiscale, l'avantage fiscal comparatif et dès lors les paradis fiscaux ont débouché sur un échec cuisant en ce qui concerne le développement.

Esquisse de typologie

Grosso modo, on utilise le terme de paradis fiscal pour souligner l'absence de fiscalité ou la très basse fiscalité qui caractérise certaines places financières et qui en constitue l'attrait principal pour leurs clients fortunés ou les sociétés transnationales. L'utilisation du terme centre financier offshore souligne par contre, la haute technicité financière qui s'est développée progressivement dans certains lieux ou entités et leur a permis de s'imposer comme les spécialistes de certains types de produits ou de structures particulièrement lucratives et de disposer ainsi d'un avantage comparatif au niveau du marché mondial.

Johnston¹⁰ définit un centre offshore comme " un petit territoire dans lequel la conduite d'activités bancaires internationales est facilitée par des taux d'imposition favorable et/ou flexible, l'absence de contrôle des changes et de règles bancaires et dans lequel le volume des activités bancaires est tout à fait sans rapport avec la taille et les besoins du marché interne."

Ces places sont souvent situées sur des petites îles (anglo-normandes, Bahamas, Cayman, Iles Vierges...), ou encore des enclaves côtières (Monaco, Gibraltar, Bahrein), ou montagneuses (Liechtenstein, Andorre). La part des activités financières au PIB (produit intérieur brut) peut être importante. Elle est ainsi évaluée à 30% aux Bermudes (1992), 35% à l'île de Man, 56% à Guernsey et 54% à Jersey(1994)¹¹. Les Iles Vierges Britanniques étaient à 23%, Chypre 17% (1992) et les Bahamas 16% (1994)¹².

Pour Mark P.Hampton¹³ la définition opérationnelle d'un Centre offshore est d'être "une juridiction (espace légal) qui n'a pas ou au mieux possède des taux d'imposi-

tion directes ou indirectes faibles par rapport à d'autres juridictions". Mark Hampton parlera aussi «de lieux qui accueillent des activités financières qui sont séparées des unités majeures de régulation (Etats) par la géographie et /ou la législation.¹⁴»

Ajoutons que certains Etats ayant des taux d'imposition élevés peuvent offrir des avantages semblables aux paradis fiscaux classiques pour certains types d'activités. En adoptant des législations appropriées, plusieurs pays ont transformé des secteurs de leurs économies en paradis fiscaux pour des domaines particuliers du marché mondial. Dans ce cas, on utilisera le terme centre "on-shore" pour marquer leur appartenance au cœur du système financier.

La City de Londres est ainsi le siège du marché on-shore des euro-obligations, la Belgique s'est constituée en paradis fiscal des centres de coordination des multinationales, la place financière de Dublin IFSC constitue un autre paradis fiscal qui utilisait 2000 personnes en 1994, en Thaïlande avant la crise financière la " Bangkok International Facilities"¹⁵ a servi de canal pour les capitaux à court terme dirigés vers l'Asie du Sud-Est...

Certains comme François Lille (membre du Conseil scientifique d'Attac-France) parlent encore plus franchement d'espaces sans lois utilisés par la finance internationale à ses propres fins. Citant l'exemple du naufrage de l'Erika¹⁶ au large des côtes françaises, il y discerne tous les ingrédients de ces espaces : évasion fiscale, firmes transnationales, sociétés écrans ou simples boîtes aux lettres visant finalement au blanchissement de l'argent le tout animé par la recherche du profit maximum, commerce international (légal et illégal) avec pavillon de complaisance, faible contrôle et

éparpillement des responsabilités, création de filiales, exploitation et bas salaires ... Dans le cas de l'Erika, la cargaison de Total Elf France est revendue à Total Elf Bermudes à un prix dérisoire qui le revend lui-même à sa filiale italienne chargée de la transporter. La différence va dans une caisse noire qui s'appuie sur des sociétés écrans.

Les sociétés écrans sont souvent de simples boîtes aux lettres et donc fictives. Elles sont évanescentes par définition ; c'est en amont qu'elles existent en dépendance de sociétés fiduciaires (trustees), de cabinets juridiques, de banques qui donnent les ordres et des "traders" eux-mêmes qui construisent des structures avec apparence de légalité pour exploiter l'illégalité.

Le concept de résidence des individus et des sociétés est fondamental également pour les lois fiscales de beaucoup de ces juridictions. Il s'agit d'offrir des exemptions d'impôts pour attirer les activités des non-résidents.

Cette recherche de lieux à basse ou taxation nulle est mise en évidence par la possibilité de création dans les paradis fiscaux de certains types de sociétés internationales ou "externes" exemptées¹⁷, avec un taux d'imposition sur les profits égal à zéro. Outre les frais d'ouverture relativement bas et la rapidité des démarches nécessaires à celles-ci, on paie seulement une taxe forfaitaire annuelle nominale minimale sur ces sociétés (300\$ aux Bahamas ou 500\$ à Jersey par exemple).

Il en est de même des "assurances captives"¹⁸ destinées à différer ou à éviter l'imposition.

Les comptes off-shore peuvent également prospérer sans imposition. Pour éviter tout revers financier, on peut développer des "sociétés en cellules isolées". Les créanciers ne

peuvent poursuivre que les capitaux détenus par une composante individuelle. Ceci est particulièrement avantageux pour les compagnies de transport maritime qui comme dans le cas de l'Erika peut se voir poursuivi pour des sommes considérables pour dommages à l'environnement.

C'est à partir de cette description que le GAFI¹⁹ retient la terminologie suivante pour parler des centres offshore. Il s'agit de "centres qui assurent la prestation de services financiers aux particuliers et aux entreprises en faveur de non-résidents".

La nomenclature OCDE

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans son rapport de 1998²⁰ utilise le terme de paradis fiscaux pour parler de ces entités juridiques et les considère comme nuisibles du fait de la concurrence fiscale qui rétrécit l'assiette d'imposition d'autres pays en proposant un cadre fiscal et légal accommodant pour des activités essentiellement fictives. L'OCDE vise ainsi le dumping fiscal exercé par les paradis fiscaux ou centres offshore vis-à-vis des autres Etats.

Les quatre facteurs principaux utilisés par l'OCDE pour déterminer si une juridiction est ou non un paradis fiscal sont les suivants²¹.

Primo, la juridiction n'applique pas d'impôt ou des impôts minimes. Ce premier critère nécessaire n'est pas suffisant, a-t-elle précisé ensuite, car pour l'OCDE chaque juridiction reste libre de percevoir ou de ne pas percevoir d'impôts directs et si elle en perçoit de fixer le taux jugé adéquat. Mais l'OCDE s'emploie à promouvoir une concurrence fiscale "qui réalisera les objectifs d'ensemble de l'OCDE, à savoir favoriser la croissance économique et le

développement dans le monde entier. Le projet de l'OCDE n'a pas pour but de dicter à un pays quel qu'il soit, le taux d'imposition qu'il doit appliquer ou comment doit être organisé son système fiscal. Son objectif est de promouvoir un environnement dans lequel peut s'exercer une concurrence fiscale libre et équitable". L'OCDE a donc émis trois autres conditions pour parler de paradis fiscal. Le premier facteur constitue le critère clé qui détermine les situations dans lesquelles une analyse des autres critères est nécessaire.

Secundo, l'existence de dispositions légales ou réglementaires ou de pratiques administratives empêchant les échanges de renseignements à des fins fiscales avec d'autres gouvernements en ce qui concerne les contribuables bénéficiant de l'absence d'impôt ou de l'impôt minime. Le modèle de convention fiscale de l'OCDE, de même que celui des Nations-Unies comportent une disposition permettant aux autorités fiscales d'échanger des renseignements. Plus de 225 conventions entre les pays membres de l'OCDE et plus de 1500 conventions dans le monde entier reposent sur ces modèles de convention. Tous ces accords reconnaissent que lorsqu'il y a un échange effectif de renseignements, les pays sont mieux à même de faire respecter leur législation fiscale.

Tertio, le manque de transparence et d'échange effectif d'informations : information du contribuable et des Etats, contrôle des documents financiers, application de règles cohérentes et équitables...

Quatro, l'absence d'activités "substantielles" sur le territoire de la juridiction ce qui donnerait à penser que la juridiction tente d'attirer des investissements ou des opérations à motivations purement fiscale. La détermination de ce caractère "substantiel" a donné lieu à des évaluations et à des critères.

L'OCDE a préféré la voie du change-

ment par le dialogue et le consensus. Depuis 1998, le Forum a engagé des discussions bilatérales avec 47 juridictions et multilatérales. Une réunion OCDE-Commonwealth s'est tenue à La Barbade en juin 2000 en vue d'obtenir l'élimination des pratiques fiscales dommageables mises en évidence par le rapport de 1998. Une réunion similaire pour la région du Pacifique s'est tenue à Tokyo en février 2001, ainsi qu'au même moment à Paris pour l'Europe et le Moyen-Orient. Les USA sous l'impulsion de l'administration Bush ont tenté de bloquer ce processus multilatéral en soulignant leur intérêt au nom du libre-échange pour une réduction de la fiscalité au niveau internationale et donc pour leur soutien à ces territoires et entités qui osent faire œuvre de pionnier en la matière. Ceci ajouté à la propension de l'OCDE à s'en prendre à de petites juridictions et à épargner des acteurs majeurs comme Singapour ou la Suisse démontre les limites politiques de l'exercice actuel de l'OCDE.

Comme le faisaient remarquer les auteurs du document Oxfam de juin 2000, les efforts de l'OCDE et même d'institutions comme l'ONU, sont des pas dans la bonne direction et doivent être appréciés comme tels, puisqu'ils cherchent à améliorer le contrôle prudentiel et à améliorer les échanges d'informations. Mais ils sont insuffisants parce qu'il n'aborde pas le problème de fond qu'est l'évasion fiscale et le dumping fiscal qui l'accompagne.

Le Sud est floué

Au cours des vingt dernières années dans de nombreux pays en voie de développement (PED) la concurrence fiscale sur l'impôt des sociétés s'est traduite par une course vers le bas. La possibilité pour les investis-

seurs de recourir à des centres offshore a joué un rôle central dans cette course. Alors qu'il y a 20 ans, les taux d'imposition des PED étaient comparables ou plus élevés que ceux de l'OCDE, dans de nombreux cas aujourd'hui ils sont beaucoup plus bas. Cette course au dumping est alimentée par le chantage à la délocalisation que les multinationales peuvent utiliser si les avantages fiscaux sont jugés insuffisants

Les taux d'imposition des filiales américaines établies dans un PED sont passés de 54% en 1983 à 28% en 1996. En Zambie par exemple, l'Anglo American Company a obtenu une imposition de 25% au lieu des 35% habituel pour un investissement à grande échelle, le Konkola Deep Mining Project²². Par ailleurs, suivant George Dor (Jubilee South)²³, sous le nouveau gouvernement de l'ANC en Afrique du Sud, les impôts sur les sociétés sont passés de 48 % à 30% accompagnés de réduction des taux marginaux sur les revenus individuels.

Plus difficile à évaluer sont les manipulations comptables des transnationales leur permettant de faire éviter à nombre de leurs filiales leurs responsabilités en matière d'impôts. Lors d'une enquête réalisée par la CNUCED²⁴ sur l'importance de ces détournements de revenus par les transnationales, 84% des PED estimaient que les filiales établies chez eux transféraient des bénéfices vers leur société mère.

“ Très récemment, la faillite frauduleuse du géant nord-américain de l'énergie Enron a démontré l'étendue de ces montages comptables effectués sur base de 800 filiales basées dans les paradis fiscaux dont 670 aux seules Iles Caïman ce qui non seulement a permis à cette société de ne pas payer l'impôt pen-

dant plusieurs années et d'autre part a contribué à l'opacité des résultats financiers réels de l'entreprise : les actionnaires non initiés ont été dupés, et des millions d'américains ont vu leur retraite fondre brusquement. L'administration américaine ne peut ignorer ce genre de pratiques. Cela ne l'a pas empêché de défendre en juillet 2002 devant l'OMC le droit pour ses grandes entreprises d'utiliser des filiales (Foreign Sales Corporations) dans certains paradis fiscaux. Inutile de dire que si ces opérations couvrent la fraude fiscale et la fuite des capitaux, l'opacité nécessaire à celles-ci sert également les réseaux mafieux ou terroristes. Ce qui démontre le lien pervers entre laissez-faire et criminalité. Les flux d'argent sale se mélangent ainsi aux autres flux de capitaux pour créer ce qu'on appelle de “ la finance grise ”.²⁵

Au total, selon le document Oxfam cité, l'estimation des pertes en recettes fiscales des PED du fait de ce dumping fiscal serait de plus de 50 milliards \$, soit autant que l'aide publique mondiale au développement qui atteignait 53,7 milliards \$ en 2000. Selon les chiffres avancés récemment par la ministre néerlandaise de la coopération Evelyne Erkens, les PED perdraient en fait chaque année 70 milliards \$ de recettes fiscales.²⁶

Un colloque organisé conjointement par l'OCDE et les affaires étrangères françaises à Paris le 28 janvier 2002 était consacré à l'étude de la concurrence entre gouvernements et intitulée “ Quelle politique pour attirer les investissements étrangers directs ? ”. Pour Bruno Delaye, intervenant du Quai d'Orsay, “ il convient d'éviter l'actuelle surenchère à la défiscalisation qui aboutit notamment à la création d'une autre forme de paradis fiscaux”.

Quant on sait que les rentrées fiscales des PED sont faibles pour diverses raisons (administration fiscale peu

puissante, faible assiette d'imposition sur leurs populations, lourd fardeau de la dette, aide au développement en diminution), on mesure combien cette défiscalisation ajoute au désarroi de finances publiques très limitées dans des pays qui en ont le plus grand besoin.

D'après les chiffres du PNUD²⁷ dans les pays à faible niveau de développement les rentrées fiscales représentent 11% du PIB et les dépenses publiques d'éducation et de santé 4% ou 11 dollar par habitant. Dans les pays industrialisés, ces chiffres sont respectivement de 26%, 12 % et 3.261 \$.

Ceci a encore des conséquences sur les déficits publics. Faute de mettre en place les recettes publiques nécessaires, les Etats maintiennent des déficits publics. Pour les financer, ils empruntent auprès des détenteurs de capitaux... qui sont justement ceux qui ont échappé en partie à l'impôt...et qui se retrouvent créanciers vis-à-vis de ces Etats.

Recouvrer ne serait-ce qu'une partie de ces recettes aurait des conséquences considérables pour le développement des pays les plus pauvres. Utilisés à bon escient, ces fonds permettraient de financer les soins de santé et l'éducation, d'améliorer les conditions de vie de 1,2 milliards de personnes qui vivent à travers le monde dans l'extrême pauvreté. Même s'il est vrai que certains gouvernements ne feraient peut-être pas le meilleur usage de ces ressources, ne les utiliseraient pas pour réduire la pauvreté, il serait injuste d'utiliser cet argument pour priver d'autres de l'opportunité de le faire.

Paradis d'inégalités...

Les paradis fiscaux renforcent les inégalités sociales et donc attaquent la cohésion sociale interne des PED; ils amplifient le développe-

ment d'une société à deux vitesses. En effet, les plus riches citoyens des PED (dont de nombreux ressortissants étrangers ²⁸) disposant de revenus suffisant et donc de capitaux mobiliers peuvent soustraire leurs revenus croissants à toute imposition en les plaçant dans des centres offshore.

A l'opposé, la majorité de la population des PED se voit soumise suivant les conseils du FMI à la TVA, çàd à un impôt de consommation quotidien profondément inégalitaire ou à l'impôt sur le revenu du travail via l'IPP (impôt des personnes physiques) appliquant des recettes pratiquées dans le Nord mais en l'absence de structures sociales égalitaires.

"Ainsi par exemple en Afrique du Sud la TVA introduite sur les biens de consommation qui était de 4% en 1978 se retrouve augmentée aujourd'hui à 14%.²⁹ En Afrique occidentale, le taux de TVA est aujourd'hui de 18% quel que soit le produit ou le service taxé à l'inverse des pays industrialisés où des taux différenciés sont appliqués." ³⁰

Tout ceci ne peut qu'affecter des populations déjà déshéritées dont beaucoup se débattent avec des revenus minimes.

Pour conclure, deux, trois choses

Au cours des dix dernières années nous avons assisté à un substantiel recul de l'aide au développement qui en terme de PIB des Etats donateurs qui est tombée de 0,33% en 1990 à 0,22% en 2000, et donc s'est encore éloignée de l'objectif d'aide fixé à 0,7% dans les années 70.

Dans les pays industrialisés, la tendance est à la diminution des revenus provenant des taxes en provenance du capital. Cette perte des impôts consentis sur le capital est

compensée par un accroissement du fardeau social des salariés. Dans les pays européens, on a assisté ainsi entre 1970 et 2000 à un accroissement de 15 à 25% en part de PIB de l'impôt sur le travail, tandis que les impôts sur le capital ont décliné considérablement d'environ 10% sur la même période. En conséquence, la part des croissantes dépenses publiques a été financée principalement aux dépens du travail – une évolution qui a contribué à l'augmentation des inégalités de revenus et de patrimoines dans ces pays.

La baisse des recettes de l'Etat en provenance de l'impôt sur le capital et ses bénéfices ont entraîné moins d'investissements publics et le démantèlement de l'Etat-Providence. Ces politiques d'austérité affaiblissent la demande intérieure et delà les sociétés au lieu d'investir de grandes parts de leurs profits dans l'économie réelle les place sur les marchés financiers avec des intentions spéculatives.

Le "shopping" des investisseurs mondiaux en recherche des lieux particulièrement favorable du point de vue fiscal conduit à une spirale mondiale "vers le bas" de l'impôt sur le capital.

NOTES

1. Avenue du Parc Royal, 2 – 1020 Bruxelles; francois.gobbe@belgacom.net
2. Mark P. Hampton and Jason P. Abott – *Offshore finance centres and tax havens – introduction p.1. Ce livre ainsi que le dossier d'Oxfam GB (note 4) a alimenté en grande partie l'ensemble de ce travail.*
3. OCDE 1987
4. Kochen N "Cleaning Up by cleaning Up" Avril 1991 – *Euromoney* avril pp.73-77
5. *Tax Havens* Jenny Kimmis et Ruth Mayne - dossier Oxfam G-B, juin 2000

6. W.Fechler "Follow the Money" – juillet/août 2001 *Foreign Affairs*

7. "IMF Publishing Global Portfolio Investment Survey" News Brief 00/8, janvier 2000 (site web du FMI)

8. Les apports de capitaux destinés aux PED se sont concentrés sur un petit groupe de d'une vingtaine de pays émergents, qui ont reçu plus de 90% du total dans les années 90, contre 50% environ avant le déclenchement de la crise de la dette - CNUCED – rapport sur le Commerce et le développement 1999 p.12

9. *Financement du développement – Groupe de Copenhague CNCD*, Bruxelles février 2002

10. R.B.Johnston "The Economics of the Euromarkets" – Mc Millan, Londres 1983

11. Mark Hampton "The offshore Interface" - Mac Millan Press – London 1996 tab 1.2 p.6

12. Mark Hampton, id tab 1.3 p.7

13. Mark Hampton id. p.10

14. Mark Hampton "Treasure Islands or Fool's Gold?" – *World Development* vol 22 n°2 p-237-250

15. l'encadré qui suit est repris du rapport d'Oxfam GB –juin 2000 "Paradis fiscaux: débloquent les milliards cachés... éradiquer la pauvreté"

16. tract Kairos Europe (Wallonie-Bruxelles) Congrès européen citoyen Liège 23 septembre 2001 – atelier 3 : fiscalité, rapport F.Gobbe

17. la forme la plus couramment utilisée est l'IBC (International Business Company) ou encore les "non-resident company" ou "resident"

18. compagnie d'assurance prévue pour assurer ses propres risques. 49% des sociétés recensées parmi les plus importantes par la revue Fortune sont captives.

19. GAFI (Groupe d'action financière) créé par le G-7 au Sommet de l'Arche à Paris en juillet 1989, rassemble 26 Etats membres et divers organismes associés pour lutter contre le blanchiment des capitaux par des mesures préventives et l'entraide judiciaire multilatérale - note du président Ronald K.Noble du 19 janvier 1996

20. Harmful Tax competition : an Emerging

Global Issue (La concurrence fiscale dommageable : un problème mondial croissant)

OCDE 1998

21 OCDE - sur les pratiques fiscales dommageables - rapport d'étape 2001, 14 novembre 2001 ; 1 pour lequel le Luxembourg s'abstient en rappelant son abstention depuis 98 ; la Suisse pour sa part s'abstient à tous les travaux ultérieurs à 1998, la Belgique et le Portugal se sont eux abstenus pour le rapport d'étape de 2001. p.4 note 1

22. Daily Mail et Guardian, Afrique du Sud 7 avril 2000

réponse au questionnaire Gresea -

D.Horman - octobre 2002

23. UNCTAD, Transfer Pricing, series on issues in international investment agreements (1999)

24. Jean Boulnois - Les paradis fiscaux à la lumière de l'actualité récente - Attac France Grain de sable - 8 octobre 2002

25. Serge Marti " comment éviter le dumping fiscal qui pénalise les pays en développement " - Le Monde 29 janvier 2002 p.V

26. rapport du PNUD (Programme des Nations-Unies pour le Développement) 1997

27. S.Timewell estimait que la Grande-Bretagne comptait de 3 à 5 millions d'expatriés qui s'ils ne disposaient pas tous de riches revenus étaient pourtant de sérieux utilisateurs du système offshore - Private Banking - Care for a slice ? - The Banker vol 145, Déc 1995 - p.56-57

idem George Dor (Jubilee South).

Financement du Développement - groupe de Copenhague, CNCD - p.7

Denis Horman
chargé de recherches au Gresea

Fiscalité et financement du développement

Les caractéristiques de la redistribution dans les pays en développement font apparaître une situation générale très différente de celle des pays développés¹. Les principales différences et leurs causes sont les suivantes. L'impôt sur le revenu, qui est le principal outil fiscal progressif dont se servent les pays développés, est utilisé de façon limitée dans les pays en développement. Il est remplacé par d'autres impôts dont l'incidence est beaucoup plus difficile à déterminer et qui, généralement, ne sont pas progressifs. C'est notamment le cas des impôts indirects et des droits de douane.

Actuellement, le FMI et la Banque mondiale imposent au niveau des recettes des Etats un important changement : les recettes provenant des douanes sont fortement réduites à cause de la politique d'ouverture commerciale, imposée par l'OMC, qui implique une diminution drastique des taxes à l'importation et à l'exportation². Pour combler le trou dans les recettes, la BM et le FMI exigent la généralisation de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) à un taux unique élevé (en Afrique occidentale, le taux de TVA est de 18%, quel que soit le produit ou le service taxé, à l'inverse des pays industrialisés où des taux différents sont appliqués). Cet impôt est particulièrement injuste, car les pauvres utilisent pratiquement l'entièreté de leurs revenus à la consommation de base. Ce sont les pauvres qui supportent le poids de cet impôt.

L'injustice de cet impôt est aggravée du fait qu'il n'est pas accompagné d'autres impôts sur le « capital » (impôt sur la fortune, sur les bénéfices d'entreprises et les revenus des actionnaires, impôt sur la spéculation, etc). D'une manière générale, cette politique entend encourager l'investissement privé. Or, le secteur privé ne désire pas investir dans un environnement de pauvreté, quels que soient d'ailleurs les cadeaux fiscaux accordés par les gouvernements. On trouve cependant l'exemple contraire dans le cas de Porto Alegre au Brésil, où l'obligation faite au secteur privé de participer à l'effort public suscite un développement social et écologique qui favorise à son tour l'investissement privé.

Le financement du développement au Sud (comme au Nord) passe, pour une bonne part, par la fiscalité, la mobilisation optimale des ressources internes, par le biais de politiques fiscales et monétaires novatrices et redistributrices de la richesse sociale. Il passe également par le recours à des sources de financement extérieur en rupture avec les sources traditionnelles³.

En ce qui concerne la mobilisation des ressources internes, il s'agit non seulement de privilégier l'impôt progressif sur les revenus et les bénéfices des entreprises, mais également d'encourager l'épanouissement des systèmes d'épargne et de crédit non conventionnels. Les circuits informels d'épargne (tontines et autres formes d'épargne) sont devenus un phénomène incontournable dû à la popularité grandissante du micro-crédit. L'exemple de la Grameen

Bank au Bangladesh a fait tâche d'huile. Le problème du financement extérieur est conditionné avant tout par le règlement de la question de la dette extérieure, l'annulation inconditionnelle de celle-ci étant une condition sine qua non de toute possibilité de développement des pays du tiers monde. Une autre condition réside dans l'amélioration des termes de l'échange commercial. Dans son rapport de 1999, la Cnuced estime que si les pays développés levaient les protections dont bénéficient nombre de leurs produits, les gains que pourraient en tirer les pays du tiers monde se chiffraient à plus de 700 milliards de dollars, et cela en un court laps de temps. Au total, le rapport indique que l'accroissement des recettes annuelles en devises résultant de la levée de ces obstacles s'élèverait à plus de quatre fois les montants des apports annuels de capitaux privés enregistrés dans les années 1990 (Unctad, 1999)⁴. D'autres sources de revenus pourraient provenir de la taxation des capitaux spéculatifs, ou encore des sommes déposées dans les paradis fiscaux, sans oublier un impôt exceptionnel sur le patrimoine des grosses fortunes, comme le demande également la Cnuced.

Demba Moussa Dembélé, directeur adjoint d'Aide Transparence (AT) et coordonnateur de Dakar 2000, la Conférence panafricaine et internationale pour l'annulation de la dette de l'Afrique et du tiers monde, met très justement l'accent sur une des conditions indispensables pour une fiscalité plus juste : le contrôle des organisations citoyennes sur le budget de l'Etat et des

municipalités, sur l'affectation des recettes, sur le modèle de Porto Alegre. « Ceci donnerait non seulement plus de crédibilité à ce processus, aux yeux des populations, mais également les inciterait davantage à s'acquitter de leur devoir de citoyen en payant leurs contributions. En effet, la participation des mouvements sociaux dans le processus budgétaire,

tant au niveau central qu'au niveau décentralisé, apporterait une plus grande transparence dans l'allocation et la gestion des ressources budgétaires⁵» ■

NOTES

1. François Bourguignon, *Redistribution et développement*, in *Problèmes Economiques*, n°2684, 18 octobre 2000.

2. Groupe de Copenhague, *Principales revendications dans l'optique de Monterray (Mexique) du 18-23 mars 2002*, «Financement du développement».

3. Demba Moussa Dembélé, *Le financement du développement et ses alternatives : le rôle des mouvements sociaux et politiques*, in *Alternatives Sud*, vol. VIII (2001), 3, pp.229-251.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*

Le cercle vicieux de l'Afrique subsaharienne

« Les structures de la taxation sont assises moins sur les revenus et les transactions domestiques que sur les taxes indirectes, surtout les taxes sur le commerce international, et donc sur les recettes fluctuantes provenant des importations et exportations de matière premières. La forte dépendance vis-à-vis des taxes indirectes caractérise les pays en voie de développement, en contraste avec les pays développés. En 1980, l'Afrique subsaharienne était la région du monde retirant la plus grande proportion de ses recettes des taxes sur les échanges internationaux, 35% à comparer avec 1% pour les pays européens. Les taxes sur les revenus et les profits ne formaient que 22% du total. Plus les pays s'enrichissent, plus les capacités extractives des Etats s'appuient sur les taxes sur les revenus, celles sur les biens et services et sur les contributions à la sécurité sociale. A la même période, les pays en développement tiraient essentiellement leurs recettes fiscales du commerce intérieur et international – entre 70 et 80% pour des pays comme Madagascar ou la Côte d'Ivoire (et pas seulement en Afrique subsaharienne, mais aussi par exemple en Chine avec 80%). Pris dans la difficulté à prélever sur les revenus, d'autant que les individus les plus riches, précisément, constituent souvent les clientèles politiques, les gouvernements prélèvent sur les éléments les plus faciles eu égard aux carences des administrations, c'est-à-dire les échanges, mais ils sont alors prisonniers d'un cercle vicieux en prélevant sur l'importante source potentielle de croissance que représente l'ouverture aux échanges et perpétuent une trappe à pauvreté. »

Alice Sindzingre, « Etat et intégration internationale des Etats d'Afrique subsaharienne : l'exemple de la fiscalité » (Afrique contemporaine, 3e trimestre 2001)/

Les barrages de route de la fiscalité locale en Tanzanie

Les revenus propres des gouvernements locaux représentent moins de 6% de l'ensemble des revenus fiscaux nationaux en Tanzanie. Cette part n'a pratiquement pas changé depuis 1996. Ces revenus sont surtout utilisés pour financer les coûts de fonctionnement, et en particulier les salaires des employés locaux. La part du lion des coûts de fonctionnement est prise en charge par des subventions du gouvernement central. EN 1994, ces transferts ont financé 85% des dépenses de fonctionnement des conseils de district, et 54% des conseils urbains. (...) Les autorités locales prélèvent un grand nombre de taxes, vignettes, cotisations et droits. En 1997, il y avait au moins 25 types différents de taxes prélevées dans le district de Kibaha, comparées avec plus de 60 dans le district de Kilosa et environ 50 à Dar es-Salaam. (...) La réglementation locale de 1991 sur le colportage et le commerce de rue dans le district de Kibaha distingue 38 éléments différents (y compris les licences pour la réparation de bicyclettes et des crevaisons, le cirage de chaussures, le lavage de voiture, la menuiserie, le bois de chauffage, les vendeurs de frites, etc.) (...) En dépit du nombre important de bases d'imposition, on en retrouve quatre principales dans presque tous les conseils : une taxe de développement (un impôt par tête), une taxe sur les récoltes et le bétail (impôt agricole), les patentes et les droits de place. (...) En pratique, l'organisation de la perception varie selon les conseils. (...) Les relations personnelles entre les percepteurs et les contribuables sont supposées jouer un rôle important dans la perception des impôts. Ce type de relation de proximité introduit de « l'économie de l'affection » dans la collecte des impôts du village. Dans bien des villages, le kitongoji (chef de sous-village) rechigne aussi à mobiliser les gens en raison de l'impopularité de l'impôt. Les contrôleurs utilisent souvent les barrages de route ; (...) Il résulte de ce système que le coût de la perception est très élevé. Dans le district de Kilosa, par exemple, les frais de salaires représentant environ 80% des recettes totales déclarées en 1995. »

Odd-Helge Fjeldstad, « La décentralisation fiscale en Tanzanie : pour le meilleur et le pire ? (Afrique contemporaine, 3e trimestre 2001).

François Polet
Centre Tricontinental

Généalogie du Budget participatif de Porto Alegre

Le niveau et la qualité de vie à Porto Alegre sont historiquement supérieurs à la moyenne nationale des villes brésiliennes. Cette situation est due à un ensemble de facteurs liés à son histoire démographique (faible présence de l'esclavage et forte immigration européenne - Italiens, Allemands, Polonais - durant le 19ème et le 20ème siècle), économique (industrialisation relativement importante) et politique (prédominance durant plusieurs années d'une action publique paternaliste). Pour autant, la ville n'a pas été épargnée par l'immense flux migratoire de l'intérieur vers la métropole et la formation de vilas malocas (terme local pour bidonville), résultat du processus de modernisation conservatrice mis en oeuvre à l'échelle nationale.

Cette population migrante est dans sa majorité sans qualification pour les emplois urbains, surtout industriels, et n'arrive pas à s'intégrer complètement au tissu économique de la ville. Travailleurs de la construction civile, employées domestiques, hommes à tout faire, vendeurs ambulants, ils ne disposent pas des ressources économiques nécessaires à une insertion spatiale formelle et sont contraints, pour profiter des avantages de la ville, d'envahir et d'occuper des espaces privés ou publics, se mettant de la sorte dans une situation de clandestinité et d'irrégularité juridique. Les premières favelas apparaissent durant les années 40, et leur nombre augmente rapidement : 4 en 1951, 56 en 1965, 124 en 1973, 167 en 1983 et 249 en 1991. La population vivant dans ces zones de "sous-habita-

tion" (subabituação) a crû à un taux de 8% à 9% l'an, tandis que l'ensemble de la population de la ville augmentait à un taux d'à peine 1,95% l'an. En 1992, plus de 30% de la population de Porto Alegre réside dans des sous-habitations, selon les estimations du Secrétariat Municipal de Planification.

De 1950 à 1964, l'action des pouvoirs publics est orientée par un intérêt électoral de caractère populiste. C'est l'époque de la construction de grands ensembles visant à incorporer les travailleurs de l'industrie à tel ou tel projet politique. Parallèlement, la préfecture crée des vilas, c'est-à-dire des zones de lotissement sans infrastructure aucune, où l'on installe dans l'urgence les nouveaux arrivants. Cependant, la prolifération de situations irrégulières de vilas implantées par le Département Municipal de l'Habitation Populaire (Departamento Municipal da Casa Popular), la multiplication des lotissements privés implantés de façon irrégulière aux alentours du périmètre central ainsi que la formation de nouveaux noyaux d'occupation dans la zone périphérique de la ville déterminèrent une logique d'occupation de l'espace urbain chaotique.

A partir de 1964, avec l'installation du régime dictatorial, les préfets ne sont plus élus mais nommés par la hiérarchie militaire. De 1965 à 1980, la gestion urbaine obéit à des critères technocratiques mis en oeuvre de façon autoritaire. Durant toute cette période, la gestion municipales de l'espace urbain suit deux axes complémentaires: d'une part,

elle donne la priorité aux intérêts du secteur privé, en réalisant des investissements dans les zones structurées de la ville, où résident les classes moyenne et supérieure, ainsi que dans les zones urbaines qui, grâce aux investissements publics et privés, seront valorisées et intégrées au marché de l'immobilier; d'autre part elle procède à l'expulsion systématique, et souvent violente, des noyaux de sous-habitation occupés par la population à faible revenu vers des zones éloignées du centre de la ville et dénuées de toute infrastructure.

Sous la loupe, un acteur

L'acteur social central dans le contexte des processus urbains décrits ci-dessus est l'association de quartier, appelée également association d'habitants ou, plus communément, communauté, terme soulignant les valeurs sous-jacentes de cohésion et de solidarité locales. Elles existent à Porto Alegre depuis les années 30, mais c'est durant les années 50 qu'elles vont connaître une véritable croissance, favorisées par les forces politiques travaillistes s'employant à multiplier et à renforcer les relais politiques au sein de la masse des travailleurs urbains. Les relations existant entre ces premières associations et les partis de l'époque sont fortement imprégnées de clientélisme et de paternalisme: l'association de quartier est privilégiée en infrastructures et en services urbains (du pavage aux loisirs) si elle s'engage explicitement à appuyer tel ou tel candidat. Patronnée, voire embrigadée, par les hommes politiques, la communauté de l'époque n'a pas de

projet autonome ou de fonction propre dans l'organisation de l'espace urbain, elle trouve son sens, à côté du syndicat, dans le projet populiste visant à faire de l'Etat l'interlocuteur permanent des couches populaires.

L'installation de la dictature va accentuer l'exclusion politique des secteurs populaires de l'élaboration de l'aménagement de l'espace urbain, qui répond à la logique et aux normes d'une rationalité centralisée et arbitraire. La fermeture des canaux de participation populaire, la prédominance d'une pratique technocratique aveugle, l'augmentation rapide du nombre de favelas et le travail permanent des agents de l'église et d'autres entités progressistes déterminèrent l'apparition, au début des années 70, d'organisations communautaires d'un type nouveau, que l'on peut désigner sous le nom générique de mouvement populaire urbain. Ce mouvement, rompant avec les vieilles habitudes clientélistes, conçoit l'espace urbain comme un espace de conflits, et l'ensemble des besoins liés à la vie urbaine – accès au sol, équipements en infrastructures et services publics – comme des droits à être revendiqués et conquis de façon autonome.

Durant les années 70, alors que dans tout le Brésil l'opposition au régime militaire est croissante, un nombre important d'associations vont adopter ce profil revendicatif. Il est le résultat d'une politisation des enjeux urbains. La mobilisation et l'exercice d'une pression sur l'Etat, "l'affrontement de l'Etat", constituent le quotidien de ces associations: pétitions, manifestations face à la préfecture, résistance aux déplacements, barrages, bref un éventail d'actions dont les résultats sont variables, mais qui manifestent l'apparition d'une identité sociale nouvelle, forgée et affirmée durant ces années de lutte. Cette nouvelle identité se construit à partir de la valorisation du lieu, du territoire et de la représentation de l'espace comme enjeu de luttes

sociales. Combinant sentiment d'appartenance au local et notion de revendication, ces associations constituent des noyaux d'organisation populaire actifs à une époque où les formes traditionnelles de lutte – partis et syndicats – sont frappées d'interdiction ou strictement contrôlées.

Afin d'augmenter la pression sur les organes de l'administration publique et de gagner en efficacité dans la conquête de leurs droits urbains, les associations vont expérimenter de nouvelles formes d'organisation et d'action collective. On assiste à une progressive intégration entre les vilas et à l'apparition d'alliances entre communautés voisines, fruit de nombreuses années d'entraide et de l'identification d'une communauté de revendications et d'intérêts. Dans une étape ultérieure, ces premières serviront d'appui à la création d'Unions Régionales et de Conseils Populaires, véritables pôles de structuration de la société civile urbaine, regroupant un éventail de plus en plus large d'entités : associations d'habitants, clubs de mères, associations professionnelles, églises etc. La UAMPA União das Associações de Moradores de Porto Alegre (Union des associations d'habitants de Porto Alegre) est fondée en 1983.

Comme les autres composants de la société civile de l'époque, l'attitude du mouvement populaire urbain de Porto Alegre est ambivalente face aux nouvelles institutions municipales démocratiques : fallait-il conserver un profil autonomiste, compter sur ses propres forces sociales et donner suite à la stratégie d'affrontement d'un pouvoir d'Etat nécessairement despotique et manipulateur, comme le pensait une bonne part des leaders communautaires, ou, au contraire devait-on saisir l'occasion, offertes par certaines dispositions de la Constitution de 1988 et la volonté de dialogue des nouvelles formations politiques démocratiquement élues, de traduire ces forces sociales en forces politiques en négociant directe-

ment avec la préfecture de l'organisation et de la gestion de la réalité urbaine ?

Devant la complexité d'une situation de transition, où chacun des acteurs (Etat, associations, ONGs) a l'occasion de se repositionner et de redéfinir ses tactiques en profitant de l'apparition de nouvelles marges de manoeuvre, la poursuite d'une stratégie d'affrontement pure et simple d'une administration choisie par la population perdit son sens. La progressive usure de la pratique d'affrontement se traduit donc par une réévaluation des formes d'interaction possibles avec le pouvoir public à partir des bases d'organisation des mouvements populaires urbains, établissant de cette manière une disposition à la collaboration positive avec les gouvernants ouverts à la participation populaire.

Front Pop

En 1988, le PT, Partido dos trabalhadores (Parti des Travailleurs) et ses alliés du front populaire – le PSB, Partido Socialista Brasileiro (Parti Socialiste Brésilien), et le PC do B Partido Comunista do Brasil (Parti Communiste du Brésil) – remportent la préfecture de Porto Alegre. Le Parti des Travailleurs est un parti différent des autres partis brésiliens dans la mesure où il a été fondé essentiellement par des acteurs "populaires" - mouvement syndical, représentants de l'aile progressiste de l'église brésilienne et représentants des communautés urbaines – et qu'il accorde une place centrale à la démocratie interne. Le PT de Porto Alegre avait inscrit la participation des acteurs populaires (syndicats et associations de quartier) à l'élaboration de politiques publiques dans son programme, mais il n'avait déterminé ni les modalités de cette participation publique ni les matières sur lesquelles elle devait porter.

Durant plusieurs mois, le débat et l'indécision régnaient au sein de l'adminis-

tration du PT: quel modèle de participation populaire adopter ? fallait-il ou non prévoir des conseils ? devaient-ils être "populaires", c'est-à-dire autonomes, ou "municipaux" et donc dotés d'un pouvoir de définition des matières traitées par l'administration ? devaient-ils être consultatifs ou délibératifs ? Pour une bonne part des militants du PT, s'inspirant de l'expérience des soviets, ces conseils populaires étaient la semence d'un pouvoir populaire qui devait graduellement miner le pouvoir de l'Etat Bourgeois.

C'est finalement par le biais d'une ouverture d'espaces de participation à l'ensemble de la population au sein de l'administration que l'exécutif procéda à la démocratisation radicale des institutions municipales. L'élaboration et le contrôle direct du budget municipal, au moyen d'assemblées publiques sera considérée comme le levier à même de concrétiser la participation de la population à l'organisation de la ville. L'importance du budget public, instrument central de la gestion municipale, est à l'ordre du jour du mouvement communautaire depuis plusieurs années. Dès 1986, les dirigeants de la UAMPA affirment: "l'essentiel de la préfecture étant la perception, la distribution et l'application direct de l'argent public, nous devons batailler pour décider du budget".

Ce qu'il faut retenir de ce rapide résumé de la genèse de la proposition du Budget participatif, c'est qu'il n'est pas le produit d'un acteur unique, parti, gouvernement local ou société civile, mais le résultat d'un long processus de négociation et d'apprentissage mutuel entre différents protagonistes. Comme le souligne José Valdir, responsable de la Coordination de la Relation avec la Communauté lors du quatrième mandat de l'Administration Populaire, le Budget participatif n'a pas un père, mais est né de l'accumulation de l'expérience au sein de deux espaces, l'espace populaire des luttes communautaires, et l'espace idéologique du Front Populaire.

Budget en photo

Après douze années d'existence, le Budget participatif a acquis une solide réputation au Brésil et dans le monde en tant qu'expérience originale d'association des citoyens à la gestion de la ville. Le budget participatif a été l'objet de dizaine d'études et de publications, réalisées par des chercheurs du monde entier.

On peut présenter le dispositif du Budget participatif comme un ensemble d'assemblées et de réunions permettant à la population de décider des priorités d'investissement et aux délégués qu'elle choisit démocratiquement d'élaborer le budget municipal et de contrôler l'intégralité de son exécution. Ces assemblées et réunions, qui ont lieu dans toute la ville et durant toute l'année, constituent un espace public complexe, où la population discute des problèmes de la municipalité, petits et grands, et se met d'accord sur une hiérarchie de demandes d'investissement que des représentants intègrent dans une proposition budgétaire. Cette proposition budgétaire est ensuite reprise telle quelle par l'exécutif de la ville qui l'exécute fidèlement l'année suivante.

Il s'agit donc d'une expérience de démocratie participative, car la population participe librement et directement au processus de prise de décision publique, en l'occurrence l'élaboration du budget municipal. Elle prend la forme non pas de votes isolés sur des options proposées par l'administration, comme dans le cas du référendum, mais d'assemblées délibérantes, où les habitants s'expriment et argumentent publiquement afin de se mettre d'accord sur les priorités d'investissement public. Les quatre principes fondamentaux régulant le fonctionnement du Budget Participatif sont la participation universelle, la décentralisation en régions et thématiques, la cogestion et l'application de critères de distribution objectifs.

L'universalité de la participation garantit à l'ensemble des habitants de Porto

Alegre de plus de 16 ans le droit de participer aux assemblées plénières et d'y jouir du droit de parole et de vote. Ils ont le choix d'y participer en tant que membre d'une organisation associative de n'importe quel type ou en tant que simple citoyen. Ce qui ne signifie pas que l'ensemble du processus de décision budgétaire soit direct, car lors de certaines étapes de la hiérarchisation des priorités et de l'élaboration du budget, la population est représentée par des délégués et des conseillers. Mais ces derniers sont liés par des mandats de type impératif et une révocabilité permanente aux groupes qu'ils représentent, ce qui en fait des "porteurs" de décisions et d'orientations prises à la base plutôt que des représentants dans le sens classique. Rappelons que Weber lui-même considérait le mandat impératif de l'ordre de la démocratie directe.

La participation se réalise sur une base géographique et thématique. Depuis 1990 la ville est divisée en seize régions (região) chacune comportant plusieurs quartiers. Chacune de ces 16 régions constitue une réalité sociale et urbaine différente, avec son histoire, son mode d'organisation et de mobilisation communautaire à travers les liens de solidarité entre quartiers, les unions de vilas, les conseils populaires etc. C'est à travers les assemblées de leur région que les habitants s'engagent dans le processus de distribution des ressources publiques.

Ces régions sont divisées en micro-régions, ou quartiers.

Les espaces thématiques sont au nombre de six et existent depuis 1994. Elles ont pour objectif de procéder à une analyse des problématiques socio-urbaines globales – on y pense en terme de secteur d'intervention publique "pour toute la ville" (para toda a cidade) et non pas en terme de lieux (région ou quartier), et d'intégrer de nouveaux secteurs sociaux au débat du budget: syndicats, associations professionnelles etc.

Les mécanismes de participation populaire mis en place de manière conjointe par l'administration et le mouvement associatif sont des mécanismes de cogestion. Les pouvoirs publics municipaux n'abdiquent pas de leurs responsabilités dans l'élaboration et l'application du budget municipal, car ils interviennent à différents niveaux: l'exécutif soumet ses propres programmes aux représentants de la population à travers les demandes institutionnelles, il coordonne les délibérations et votes des assemblées et il évalue la pertinence juridique, légale et financière des demandes des régions et espaces thématiques. Il ne s'agit donc pas d'un dispositif d'autogestion au sens strict. Cependant, lorsqu'il y a désaccord entre l'exécutif et la population, celle-ci a toujours le dernier mot.

La méthodologie utilisée dans le partage du budget entre thématiques et régions procède de principes de justice distributive. Elle repose sur des critères objectifs et précis, déterminés consensuellement par l'administration et les représentants communautaires, permettant de trouver des solutions "justes" au problème de la pénurie des ressources dans une situation de demandes sociales illimitées.

Après la photo, les rouages

Les acteurs: du côté de la société civile, les habitants participent en général par le biais d'associations, même si ce n'est pas obligatoire. Le spectre d'organisations étant partie prenante est extrêmement varié: associations d'habitant, clubs de mères, conseils populaires, associations professionnelles, syndicats, groupes culturels et autres manifestations de la société civile locale.

Du côté de la préfecture (pouvoir municipal), deux organes spéciaux ont été créés afin d'assurer le bon déroulement de l'élaboration participative du budget. Il y a tout d'abord la Coordination de la Relation avec la Communauté

(CRC), qui organise et enregistre les différentes réunions et assemblées dans le cadre du Budget participatif. Comme le dit João, un des coordinateurs, ils sont "le chaînon indispensable entre la communauté et les structures de la préfecture". Leur tâche est délicate car ils doivent d'une part garantir le respect des règles démocratiques de la discussion du budget sans jamais interférer directement dans les décisions, d'autre part stimuler la participation de certains groupes moins organisés et inaptes à se mobiliser au sein du Budget participatif. Il y a ensuite le Cabinet de la Planification (GAPLAN), qui va rassembler les demandes exprimées par la population et les fonder avec certains projets de l'exécutif au sein d'une proposition budgétaire qui devra être ratifiée par le Conseil du Budget participatif.

Les niveaux: au niveau microrégional, les réunions par quartier sont les lieux de rencontre élémentaires du dispositif de participation. On y discute entre voisins des problèmes locaux qui affectent directement la vie quotidienne du quartier. Les différentes propositions de demandes d'investissement – asphalage d'une rue, rénovation de l'école du quartier, construction d'une crèche, éclairage du terrain de football, etc. – sont soumises au jugement public: ceux qui le désirent donnent leur opinion sur chacune d'entre elles. Il s'agit d'un exercice d'argumentation généralisé, où les défenseurs de chacune des propositions présentées sont obligés de monter au créneau, de s'exprimer pour faire valoir l'importance pour la communauté de l'investissement demandé.

Au bout de la réunion, une décision doit être prise quant à la hiérarchisation des différentes demandes en lice. Quand il n'y a pas consensus on tranche à l'aide d'un vote. Enfin, les participants doivent désigner des délégués qui défendront les demandes de la communauté au niveau régional. Le nombre de délégués à élire dépendra du

nombre de participants: la communauté a droit à un délégué par dizaine de participants. Le rôle de l'essentiel des participants s'arrête à ce niveau, mais les délégués désignés n'agissent pas en tant que représentant dans le sens classique: ils sont liés aux membres de leur communauté par un mandat impératif, ce qui veut dire qu'ils doivent en toute circonstance défendre les positions décidées à la base. Il y a donc un fort contrôle de la base sur leurs représentants.

Il faut également noter l'existence de deux grandes assemblées régionales: la première "ronde" (primeira rodada) et la deuxième "ronde" (segunda rodada), qui ont lieu dans chaque région et chaque espace thématique, respectivement avant le début des premières réunions de quartier et après l'établissement de la hiérarchie de demandes régionales (voir infra). Ces deux rondes, ouvertes à toute la population, sont des moments importants de rencontre entre les représentants de l'exécutif et les habitants de la région. Durant la première ronde, des membres du GAPLAN font un rapport des comptes (prestação de contas) où ils présentent l'avancement des ouvrages municipaux. Le nombre de participants de chaque quartier à cette assemblée régionale sera sommé au nombre de participants à la réunion de quartier pour déterminer le nombre de délégués auquel chaque quartier a droit. Dans la deuxième ronde les membres du GAPLAN présentent la comptabilité générale de la préfecture et l'assemblée élit deux conseillers.

Au niveau régional, les délégués des différents quartiers qui constituent la région vont se réunir au sein des Forums régionaux et des Forums thématiques afin de hiérarchiser les priorités de la région ou de la thématique conformément au mandat que leur a confié la population. Chacun des délégués a une série de demandes, formulées par son quartier, à défendre publiquement, mais

il va aussi devoir écouter les demandes des délégués des autres quartiers de sa région. L'ensemble des délégués de la région va ensuite voter pour chacune des demandes proposées. Le Forum des délégués remplit un rôle crucial de courroie de transmission entre l'instance décisionnelle (conseil du Budget participatif) et la population organisée.

Le conseil du Budget participatif est, pour reprendre les termes d'un haut responsable de la préfecture, "l'instance suprême" du Budget Participatif. Il est composé de 46 conseillers qui sont élus directement (et non pas par les délégués) lors d'assemblées plénières ayant lieu dans chaque région (2 conseillers par région) et pour chaque espace thématique (2 conseillers par espace thématique). Leur rôle est effectivement important car les attributions du conseil sont l'appréciation, la proposition, la vérification, la délibération des matières de dépenses et de recettes du Pouvoir Public Municipal. Autrement dit, tout ce qui concerne le budget de la Municipalité de Porto Alegre doit être approuvé par le Conseil du Budget participatif.

Deux remarques sont importantes: à l'instar des délégués, les conseillers n'ont pas les mains libres pour décider ce qu'eux-mêmes estiment être le mieux pour leur communauté. D'une part, leurs prises de positions doivent refléter les

orientations décidées par les délégués de leur région, à défaut de quoi ils peuvent être révoqués par ces derniers, ce qui est déjà arrivé à plusieurs reprises. D'autre part, les grandes priorités du budget sont dérivées directement (1) d'un comptage effectué sur les listes de demandes de chaque région ou thématique qui indiquent les priorités d'investissement par secteur pour toute la ville; (2) de l'application de critères de distribution (voir supra) qui déterminent le partage entre chacune des régions et chacun des espaces thématiques.

Le rôle des conseillers est pourtant loin d'être insignifiant. Les opérations de comptage et l'application de critères ne s'effectuent pas de façon mécanique, il subsiste toujours une part d'indétermination dans l'affectation des parts de budget. Les représentants de la préfecture ne demeurent pas inactifs, les différents départements de l'administration font eux aussi des propositions d'investissement, qui seront intégrées au budget sous réserve de l'approbation des conseillers.

Le Budget participatif est donc un processus participatif relativement complexe. La logique générale de son fonctionnement articule plusieurs espaces et niveaux de participation, tandis que ses procédures obéissent à des critères techniques (pour l'homologation des demandes) et des critères de justice dis-

tributive décidés conjointement par l'administration et les participants. Le corps de règles de participation qui le soutient et que les différentes parties respectent peut être considéré comme un nouveau type de pacte politique entre la société civile et l'Etat. ■

NOTES

(1) Santé et Assistance Sociale; (2) transport et Circulation; (3) Organisation de la ville et développement urbain et environnemental; (4) Education, sport et loisirs; (5) Développement économique et fiscalisation; (6) Culture.

(1) la priorité attribuées par chacune des régions aux différents thèmes (secteurs d'investissement); (2) la carence de service ou d'infrastructure de chaque région; (3) la population totale de chacune des régions.

Odir Tonollier
membre de la *Chambre des*
représentants (Brésil)

Paradis fiscaux et pays en développement

L'expérience consolidée par dix années de "budget participatif" à Porto Alegre souligne l'importance de la discussion sur la démocratie représentative comme alternative de gestion. Le caractère libéral bourgeois de la Révolution française, origine de la démocratie en tant que modèle de gestion d'Etat, a restreint la démocratie à un système politique représentatif, chose que le "budget participatif" entend dépasser.

Une "alter-Constitution"...

Adoptant avec beaucoup de retard la même voie que la plupart des Etats occidentaux, le Brésil s'est doté, en 1988, d'une Constitution fédérale de 1988 dont le préambule précise, en son article 1er : "Tout pouvoir émane du peuple, qui exerce au moyen de ses représentants élus ou directement, selon les termes de cette Constitution". D'emblée, donc, la Constitution brésilienne envisage aussi bien la démocratie représentative que la démocratie participative.

Le "budget participatif" se veut un mécanisme par lequel le peuple peut et doit participer aux actions et décisions, étant entendu que les politiques publiques doivent être décidées par leurs destinataires, sans préjudice de l'indépendance et de l'équilibre qui doivent régner entre pouvoirs exécutif et législatif. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le budget participatif est inséré dans la phase préparatoire du processus budgétaire, donc au moment de l'élaboration de la proposition budgétaire,

dont la compétence appartient au pouvoir exécutif. C'est dans un deuxième temps, lorsque la proposition est transmise au pouvoir législatif que les élus municipaux, dans le strict respect des missions qui sont les leurs, analysent et votent le budget. Il n'y a donc pas de conflit de compétence, ni de préjudice pour le pouvoir législatif comme certains voudraient le penser.

La Constitution, qui a été approuvée dans une ambiance festive en tant que Constitution citoyenne en 1988 a été, dès l'année suivante, mise en pratique à Porto Alegre, à la surprise des forces conservatrices qui n'ont pas manqué de protester.

A Porto Alegre, le budget participatif constitue depuis 1989 le principal instrument politique du gouvernement local. C'est aussi devenu un nouveau paradigme pour les forces démocratiques nationales et internationales.

Le budget participatif a ouvert une sphère publique, non étatique, permettant à la société de contrôler l'Etat. Cette sphère représente un espace susceptible de remettre les intérêts particuliers sur la scène publique, où ils seront nécessairement confrontés à d'autres intérêts particuliers, et ce en tant que, chacun, intérêts universels.

L'autoréglementation est fondamentale dans ce processus qui n'est jamais une œuvre inachevée, parfaite et indiscutable. Tous les ans, le gouvernement et la population procèdent à un ajustement critique. C'est le Conseil du budget participatif qui, de manière auto-

me, hors de toute tutelle de l'Exécutif (les deux représentants du gouvernement n'ont pas droit de vote) ou du Législatif, discute et décide des changements dans le règlement, du fonctionnement interne et des critères généraux de redistribution des ressources entre les régions. La réglementation du fonctionnement du budget participatif n'est pas faite par loi municipale, mais bien par la population elle-même, de manière autonome.

La preuve par les chiffres

Bien qu'il dispose d'environ 30% du PIB, l'Etat brésilien est incapable de fournir les services publics en quantité en qualité nécessaires. La mauvaise répartition des ressources publiques entre les trois niveaux du gouvernement (Fédération, Etats et municipalités) aggrave la situation. Les municipalités, qui sont en contact direct avec la population, disposent d'à peine 17% des ressources publiques, comparées aux Etats (29%) et l'Union (54%).

La municipalité de Porto Alegre a réussi à maintenir, malgré la crise généralisée, un équilibre financier, avec un taux significatif d'investissements décidés dans le budget participatif et une politique salariale qui garantit le maintien du salaire réel des fonctionnaires et le paiement ponctuel des fournisseurs et prestataires de services à la préfecture. Démarrant la logique prédominante, qui voit comme unique solution à la crise le démantèlement des services publics, la municipalité a augmenté le personnel affecté à l'éducation et à la

santé. La participation populaire à la confection du budget a, par ailleurs eu une incidence favorable sur le résultat de ce dernier, puisque le total des recettes courantes a augmenté de 201%.

Quelques chiffres suffisent à montrer à quel point le budget participatif a permis d'améliorer le quotidien de la population. Le nombre d'habitations pourvues d'installation d'eau est passé de 83 à 99%. Les raccordements à l'égouts sont encore plus significatifs: en 1989, 46% à peine de la population vivait dans des habitations connectées aux égouts. Actuellement, ce pourcentage est passé à 82%. C'est enfin le pavement des routes, qui est passé de 4 à 20 km par an grâce au projet de " pavement communautaire " qui étend l'infrastructure urbaine à des endroits où elle était jusqu'ici inexistante. La construction de nouvelles écoles et salles de cours a permis de doubler le nombre d'inscriptions et, depuis la municipalisation de la santé, la préfecture s'est équipée de quelque 80 unités sanitaires dans les différents quartiers de la ville.

Le transport collectif de la ville, quant à lui, est actuellement organisé par des

entreprises privées en association avec une entreprise publique qui pose les critères de référence du système de transports publics urbain. Cette entreprise publique est riche d'une flotte de 285 bus et possède une participation de 21% dans ce réseau; elle considérée comme un modèle de gestion et de service de qualité: elle a reçu le prix de la meilleure entreprise du secteur des transports au Brésil.

L'idéal démocratique traditionnel ne s'est pas soucié d'organiser des formes effectives de participation à la décision politique. C'est un nouveau défi. Nous devons chercher une démocratie dans laquelle la conquête du pouvoir, au moyen du vote populaire, n'épuise la participation de la société, mais, au contraire, permette d'initier un autre processus, créateur de deux foyers de pouvoir démocratique : l'un, provenant du vote ; l'autre, issu d'institutions directes de participation. La participation populaire est en outre un puissant instrument de gestion d'Etat. A Porto Alegre, le budget participatif s'est distingué par sa solidité financière, de même que par sa capacité à mettre en oeuvre les travaux et services demandés par la population. ■



Déclaration universelle du droit à la justice fiscale comme élément de la justice sociale

[Forum social mondial de Porto Alegre, janvier 2002]

Considérant que tout Etat ou collectivité d'Etats doit assurer l'égalité des droits des hommes et des femmes, favoriser le progrès social, instaurer des conditions de vie dignes et décentes pour tous, et assurer un développement durable,
Considérant que toute production de richesse doit s'accompagner d'une nécessaire redistribution équitable,
Considérant que la fiscalité doit constituer un des outils indispensables de la redistribution des richesses et permettre le financement des services publics,
Nous proclamons au Forum social de Porto Alegre la présente déclaration universelle du droit à la justice fiscale comme élément de la justice sociale :

Article 1er :

Toute loi fiscale doit faire l'objet d'un véritable débat démocratique et prendre en compte les notions d'intérêt général, de redistribution, de justice et de progressivité des prélèvements.

Article 2 :

Toute personne physique ou morale doit contribuer à l'impôt en fonction de l'ensemble de ses revenus et/ou de ses bénéfices, ainsi que sur le capital accumulé.

Article 3 :

Tout système fiscal doit privilégier les impôts directs comme étant plus justes que les impôts indirects.

Article 4 :

Toute loi fiscale doit trouver un juste équilibre entre l'imposition des revenus du travail et ceux du capital.

Article 5 :

Toutes les transactions financières internationales doivent faire l'objet d'une taxation.

Article 6 :

tous les produits et les services indispensables pour assurer des conditions de vie dignes et décentes aux citoyens ne doivent pas faire l'objet d'une imposition ou d'une taxation.

Article 7 :

Toute application de la loi fiscale doit se traduire par le paiement de l'impôt dans le pays dans lequel les richesses sont produites et par la publicité des impositions.

Article 8 :

Toute fraude fiscale doit être considérée comme une atteinte à l'ordre public et au bien-être général. La fraude fiscale est un vol et qui vole la collectivité vole les pauvres.

Article 9 :

Tout pays qui pratique le dumping fiscal, constitue un paradis fiscal ou favorise selon existence doit être considéré comme se livrant à une activité contraire à l'intérêt général et doit être condamné à abolir des pratiques dommageables.

Article 10 :

Pour permettre d'assurer l'indépendance, la neutralité et le traitement égalitaire de tous les citoyens au regard de l'application de la loi, toutes les missions fiscales doivent relever de services publics composés d'agents régis par un statut public et bénéficiant de la garantie de l'emploi.

Appel de Bruxelles pour une justice financière internationale

[Lors de la présidence belge de l'UE, décembre 2001]

L'émergence de la globalisation financière et le développement exponentiel des flux de capitaux internationaux se sont appuyés sur la transformation de l'argent en données informatiques passant automatiquement d'un compte à l'autre par le biais de « chambres de compensation » internationales.

Aujourd'hui, le dénouement de toutes les transactions financières internationales est assuré par une société de « routage financier » Swift, et par deux chambres de compensation internationales Euroclear et Clearstream qui jouent le rôle de facteurs et de notaires du monde financier globalisé.

L'ouvrage « Révélation\$ » de Denis Robert et Ernest Backes, fruit de deux années d'enquête, démontre qu'une des clés de la mondialisation financière se trouve dans les mécanismes opaques de ces chambres de compensation internationales.

D'une part, la floraison de comptes non publiés ouverts par les filiales de grandes banques installées dans les paradis fiscaux et le fait que certains industriels ont directement ouvert des comptes sans passer par une institution financière ne manquent pas d'inquiéter.

D'autre part, si l'explosion des échanges financiers a pu laisser croire au chaos des flux financiers, en réalité, aucune trace de la circulation des capitaux, qu'ils soient licites ou non, ne s'égarer. Toutes les opérations sont enregistrées sur micro-fiches ou disques optiques et conservées au sein de ces chambres de compensation, et dans les archives de Swift.

Ce constat est à la fois dramatique et porteur d'espoir, puisqu'il confirme qu'il est techniquement possible d'assurer une « traçabilité » de toutes les opérations financières internationales.

Ainsi, les mouvements de fonds à partir des paradis bancaires et fiscaux peuvent être facilement reconstitués, ce qui offre les outils nécessaires à la lutte contre la criminalité financière et la prolifération des paradis fiscaux. Pour la même raison, le contrôle et l'établissement d'une taxe sur les transactions financières sont grandement facilités.

Ces opportunités ne pourront cependant se concrétiser que si une volonté politique existe.

A contrario, abandonnés sans contrôle réel ou contrôlés par les seules banques, ces organismes supranationaux peuvent être des pourvoyeurs de corruption, de fraudes financières et de blanchiment.

C'est pourquoi, nous demandons aux institutions politiques nationales et supranationales de placer Swift, Euroclear et Clearstream sous le contrôle démocratique d'une organisation de tutelle au niveau européen.

Nous voulons ainsi récupérer les espaces perdus par la démocratie au profit de la sphère financière et permettre l'établissement d'une justice économique et sociale internationale.

Pour en savoir plus...

Marc François

[Fiscalité]

>>> Repère 1 : La fiscalité en quelques mots
in : Problèmes économiques (La Documentation française) n° 2644, 15 décembre 1999 ; p. 8

>>> Repère 4 : Fiscalité : comparaisons internationales
in : Problèmes économiques (La Documentation française) n° 2644, 15 décembre 1999 ; p. 23

>>> Fiscalité et mondialisation/ Jeffrey Owens
in : L'Observateur (OCDE), 14 mars 2002
www.observateurocde.org/news/print-page.php/aid/343/Fiscalit%E9_et_mondialisation__.html

>>> International Tax Dialogue (Forum mondial sur la fiscalité)
www.itdweb.org

[Budget participatif]

>>> Quand les habitants gèrent vraiment leur ville. Le budget participatif : l'expérience de Porto Alegre/ Tarso GENRO et Ubiratan SOUZA ; Ed. Charles Léopold Mayer, Paris, 1998

>>> Pas de formation citoyenne sans action sur le réel, le Budget Participatif de Porto Alegre/ Réseau Capacitation Citoyenne, 2000
www.arpenteurs.fr/Capacitation/livretsPDF/Budget.pdf

>>> Budget participatif : réalités et théorisations d'une expérience réformiste/ Jean-Philippe DIVES ; Revue Politique Mensuelle, Lausanne, 2001
www.alencontre.org/page/page/forum/forum01.html

>>> Réseau (démocratiser radicalement la démocratie) pour le budget participatif
<http://budget-participatif.org/index.php3>

[Paradis fiscaux]

>>> Un monde sans loi : Les liaisons dangereuses entre la planète financière et la grande délinquance/ O. van RUMBECK ; Stock, Paris, 1998 ; 144 pages (Coll. Essais-Documents)

>>> Les paradis fiscaux
in : L'Economie politique (Alternatives économiques) n° 4, 4ème trimestre 1999 ; 110 pages

>>> Les paradis fiscaux/ ATTAC ; Ed. Mille et une Nuits, 2000 ; 104 pages (Coll. Les Petits Libres)

>>> Concurrence fiscale dommageable : un problème mondial ; OCDE, Paris, 1998 ; 88 p.
www.oecd.org/pdf/M00021000/M00021305.pdf

>>> Dossier paradis fiscaux réalisé par l'association Transnationale consultable sur le site :
www.transnationale.org/dossiers/finance/paradis.htm

>>> OCDE : Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI)
www1.oecd.org/fatf/index_fr.htm

[Finances publiques]

>>> Les systèmes fiscaux/ Annie Vallée; Ed. du Seuil, Paris, ; 242 p. (Coll. Point)

>>> L'évaluation des politiques publiques/ Bernard Perret ; Ed. La Découverte, Paris, ; 2001 ; 124 p. (Coll. Repères)

>>> Ministère des Finances Canada : Hyperliens qui donnent accès à des sites d'organismes de finances publiques
www.fin.gc.ca/LINKS/pubfinf.html#gen
Groupement européen de recherches en finances publiques (groupement d'intérêt scientifique)
www.gerfip.org/

[Impôt sur les revenus]

>>> Insécurité d'existence et distribution des richesses en Belgique/ Thierry Dock ; FEC, Bruxelles, 1995 ; 80 p.

>>> Les hauts revenus en France au XXe siècle : inégalités et redistributions 1901-1998/ Thomas Piketty ; Ed. Grasset, Paris, 2001 ; 807 p.

>>> Impôt sur le revenu/ OCDE
in : Problèmes économiques (La Documentation française) n° 2644, 15 décembre 1999 ; p. 9-12

>>> Redistribution et développement : la diversité des mécanismes/ François Bourguignon
in : Problèmes économiques (La Documentation française) n° 2684, 18 octobre 2000 ; p. 22-26
www.premier-ministre.gouv.fr/fr/p.cfm?ref=6694

[Justice fiscale]

>>> Pour une fiscalité plus équitable
in : Bulletin de la Fondation André Renard n°217, novembre 1998 ; 94 p.
Fiscalité et enjeux financiers (série de documents de prises de position sur la question de la fiscalité en Belgique)
www.enter.org/solidarity/cadre_central/fiscalite/fiscalite.htm

À lire...



> **ACRONYMex : Comment décrypter le jargon communautaire**; Lobby sources Europe-LES ; 236 p.
Rue du Noyer 26, 1030 Bruxelles-Belgique Tél : 32(0)2+735 88 84-Fax : 32(0)2+736 76 50
e-mail : lobby.sources@skynet.be
Prix (hors TVA): Belgique/France : 45 euros, Autres pays : 60 euros

Nombreux sont les acronymes employés dans les diverses instances européennes. Voici une édition révisée, actualisée et augmentée en anglais et en français et leurs significations qui seront bien utiles pour les spécialistes des questions européennes.



> **Pensée unique, pensée inique** ; Contradictions n°97, 2002 ; 150 p.
2 av. des Grenadiers, 1050 Bruxelles-Belgique
Prix : 10 euros

La pensée néolibérale est qualifiée par de nombreux auteurs, de politiques et d'acteurs sociaux de pensée unique. Cette pensée est inique ; elle légitime des pratiques iniques de démantèlement des acquis sociaux et l'accentuation des inégalités sociales ; elle masque les enjeux sociaux et politiques réels ; elle favorise un retour à l'état sauvage du capitalisme primitif tout en glorifiant l'ouverture des marchés, la mondialisation des échanges, l'esprit de conquête. Par cette publication, Contradictions veut se faire l'écho des critiques adressées à cette pensée unique.



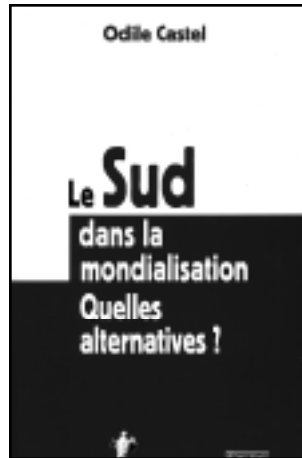
> **La Via Campesina : Une alternative paysanne à la mondialisation néolibérale**. Textes réunis par Florian Rochat ; Centre Europe-Tiers Monde (CETIM), Genève, 2002 ; 256 p. (PubliCetim n° 23-24)
CETIM, 6 rue Amat, 1202 Genève, Suisse (Editions du Cerisier, 20 rue du Cerisier, 7033 Cuesmes, Belgique e-mail: lecerisier@ibelgique.com)
Prix : 7, 50 euros

Les paysans et paysannes, les « sans-terre », les peuples indigènes, comptent parmi les premières victimes de la mondialisation néolibérale. Rien d'étonnant à ce que, partout dans le monde, ils résistent et luttent pour leur survie. Ces paysans et paysannes sont à la pointe du combat contre l'OMC et pour imposer la souveraineté alimentaire.



> **Lutter contre l'impunité : dix questions pour comprendre et pour agir** / ss la dir. De Louis Joinet ; Ed. La Découverte, Paris, 2002 ; 142 p. (Coll. Sur le vif) Prix : 7,50 euros

Depuis les années 1990, il devient envisageable de juger les responsables contemporains de violations massives des droits de l'homme : la pression des sociétés civiles a permis la création de tribunaux ad hoc, la mise en place prochaine d'une Cour pénale internationale, ou l'application du principe de « compétence universelle » par les tribunaux nationaux. Malgré cela, il reste difficile de concilier désir de justice et volonté de paix. Et dans les pays démocratiques, les militants des droits de l'homme maîtrisent encore mal les nouveaux outils du droit international. C'est pour rendre accessibles les clés de ces problèmes que le CEDIDELP (Centre de documentation internationale pour le développement, les libertés et la paix-France), sous la direction d'un magistrat, a réalisé cet ouvrage.



> **Le Sud dans la mondialisation : quelles alternatives ?** / Odile Castel ; Ed. La Découverte, Paris, 2002 ; 212 p. (Coll. Alternatives économiques)

Dans le « nouvel ordre économique international » des années soixante-dix jusqu'aux pratiques de micro-crédit, en passant par l'aide publique au développement ou la réforme du FMI, le lecteur trouvera une réflexion qui s'efforce de mettre en cohérence des formes d'action diverses, à l'image des peuples et des économies du Sud. Rendre le commerce international plus équitable, articuler finance mondiale et financement du développement, améliorer l'efficacité des politiques publiques, comprendre le rôle de la « société civile », voilà quelques-uns des axes discutés dans ce livre.



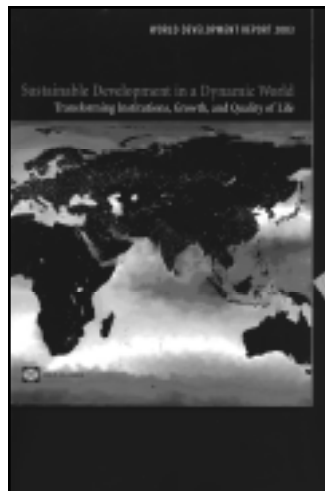
> **Le pouvoir des transnationales : le point de vue du Sud** ; CETRI ; Ed. L'Harmattan, Paris, 2002 ; 324 p. (Coll. Alternatives Sud Vol. IX (2002) 1) Tél : 32(0)10+45 08 22

L'économie néolibérale favorise l'accumulation du capital transnational. L'accroissement de la puissance des entreprises transnationales en est le corollaire. Elles transcendent tout contrôle démocratique et exercent un pouvoir de décision qui affecte des pans entiers de l'humanité. (...) La quête des transnationales, qui s'exprime actuellement de diverses façons, indique bien leur sensibilité aux multiples résistances qui se font jour.



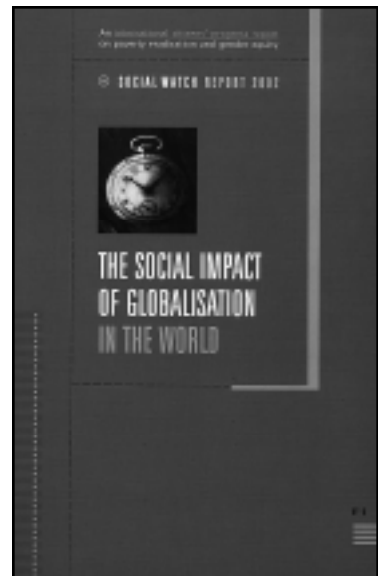
> **Vers une écologie industrielle : comment mettre en pratique le développement durable dans une société hyper-industrielle/** Suren Erkman ; Ed. Charles Léopold Mayer, Paris, 1998 ; 147 p. (Coll. Dossier FPH n°DD 84) Tél/Fax : 33(0)1+48 06 48 86

La société post-industrielle ? Quelle illusion ! Nous vivons en réalité dans un système « hyper-industriel » où les flux de matière et d'énergie continuent à augmenter de plus belle. Les traditionnelles remises en cause du système industriel, dominées par les questions de pollution et d'épuisement des ressources, ne suffisent plus. Une approche nouvelle, plus large, est en train d'émerger depuis quelques années : l'écologie industrielle. Cet ouvrage offre sur ce domaine en plein essor, au carrefour des sciences de l'ingénieur, de la biologie, de la géographie, de l'économie et de nombreuses autres disciplines.



> **World Development Report 2003: Sustainable development in a dynamic world : transforming institutions, growth and quality of life/** The World Bank-Oxford University Press, New York, 2003; 250 p.

Comment assurer un travail productif et une qualité de vie correcte aux 2,5 à 3 milliards de personnes qui vivent actuellement avec moins de 2 dollars par jour (et aux 3 milliards d'habitants supplémentaires que devraient compter les pays en développement en 2050) d'une manière durable du point de vue social ? Le Rapport sur le développement dans le monde pose les questions, étudie les liens entre les divers objectifs politiques en présence, signale un certain nombre de mesures appropriées qui ont été identifiées, et explique que les sociétés divisées ont des difficultés à coordonner les actions à éliminer les effets négatifs et à assurer la production des biens publics.



> **Social Watch report 2002 : The social impact of globalisation in the world ; Instituto del tercer mundo,** Uruguay, 2002 ; 182 p. (Social Watch Report n°6) e-mail: socwatch@socialwatch.org

Ce rapport est le produit de coalitions de citoyens issus de plus de 40 pays et de divers combats : droits de l'homme, syndicats, défense du genre... Ce rapport étudie les faits et tendances dans des pays où les statistiques sont souvent manquantes, cachées ou distordues pour réfléchir les vues officielles. 48 pays sont ainsi passés sous la loupe de ces troupes de vigilance sociale. Des pays du tiers monde mais aussi des pays riches (Pays-Bas, USA). Dans la première partie du rapport, des sous-thèmes du développement social font l'objet d'analyses.

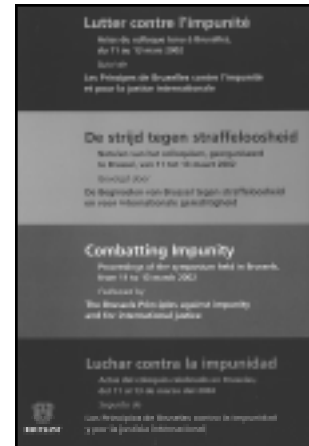


> **Raisons et déraisons de la dette : le point de vue du Sud** / CETRI (en collaboration avec le CADTM) ; Ed. L'Harmattan, Paris, 2002 ; 266 p. (Coll. Alternatives Sud Vol.IX (2002) 2-3)

Plus que jamais la dette du tiers monde s'impose comme un des facteurs clés de l'inégalité des rapports Nord-Sud. (...) Son maintien, véritable mécanisme de coercition, cantonne les pays du Sud dans une relation de subordination aux injonctions des instances financières internationales. Déjà remboursée plusieurs fois mais toujours en hausse, cette dette pèse sur les populations qui n'en ont pas bénéficié. (...)



> **Plaisirs parallèles** / Marie Gevers, Edition Le Cri, 2002, 196 p. Marie Gevers figure parmi les romancières les plus féériques du Plat pays, dont elle a su livrer des portraits d'une profondeur sociale et humaine peu commune. L'ouvrage posthume (elle est morte en 1975) publié aujourd'hui est un carnet de voyage, écrit en 1956 au Congo, loin des rivages de l'Escaut. La date a son importance. C'est quelques années avant l'assassinat de Lumumba, très peu avant l'indépendance de la très royale colonie et, fait remarquable, rien de cela ne transparaît, aucune augure, aucun signe avant-coureur ne perce ici entre les lignes. Que du contraire. Gevers va de réception mondaine en cocktail, de partie de golf en visite d'instincts tropicaux, son cœur réservant ses émerveillements pour la faune et la flore. C'est ce qui fait le charme du livre. Elle visite un monde au bord du gouffre, appelé à disparaître, et qui n'en sait rien. Aux désastres, il y a rarement de préavis. Et lorsque la tempête est passée, seules restent des photos jaunies, tel ce livre, c'est ce qui fait tout son prix, il montre le passé tel qu'il a été vécu par beaucoup. C'est cette épouse de colonial qui se languit : on lui montre un animal charmant et elle s'écrie exaspérée : " Un hippotame ! j'aimerais mieux voir un tramway ! ". Ce sont ces observations culturelles, qui la montrent déroutée par " les noirs qui n'obéissent ni à la ligne droite, ni à l'angle droit, ni à la logique, ni à l'heure " et, sur les bienfaits de la civilisation blanche, partagée entre des sentiments contradictoires. Car il y avait dans la présence blanche au Congo, comme en toute entreprise humaine, du mauvais comme du bon, et notamment pour l'émancipation des femmes. Près d'un demi siècle après leur rédaction, ces pages jaunies stimulent la réflexion.



> **Lutter contre l'impunité** – Actes du colloque tenu à Bruxelles du 11 au 13 mars 2002 / Editions Bruylant, 40 euros, 191 p.

La question de la justiciabilité internationale des auteurs de violations des droits humains est de celles qui, actuellement, font couler le plus d'encre, Tribunal pénal international oblige, loi belge sur la compétence universelle oblige, ainsi qu'en raison des controverses que ces deux initiatives ont suscitées, la première parce qu'elle s'apparente aux yeux de beaucoup à un tribunal réservé à la condamnation des vaincus (ex-Yougoslavie), la seconde parce qu'elle a paru mieux outillée pour juger des ressortissants d'un pays pauvre et exsangue (procès Rwanda) que le Premier ministre d'un pays partenaire du Concours Eurovision (plainte Sharon). C'est, pour reprendre les paroles de Pierre Santé, sous-directeur général pour les sciences sociales et humaines de l'Unesco, " un monde où les riches et les puissants agissent à leur guise avec impunité et où les pauvres et les faibles endurent avec résignation ". Comment faire, dans un monde où les riches et puissants décident qui, quand et comment peut actionner le droit international, pour introduire là-dedans un semblant de justice ? C'est la question sur laquelle, Pierre Santé et d'autres grands formats, dont le ministre des Affaires étrangères Louis Michel, se sont penchés, recommandations expertes incluses, lors du colloque sous rubrique, chacun dans une des quatre langues de travail (français, anglais, néerlandais et espagnol) que cet ouvrage très polyglotte, très érudit et jamais inintéressant, décline au fil des pages. C'est, pour rester dans le ton de cette contribution, une pièce à verser au dossier.



> **Le commerce de la faim** / John Madeley, Editions Enjeux Planète, 15 euros, 264 p.

L'ouvrage de Madeley (journaliste à l'Observer, au Financial Times et à l'Independent On Sunday) mérite de figurer parmi les classiques de l'analyse internationale sur les questions de sécurité alimentaire, qu'on sait sacrifiée par l'Organisation mondiale du commerce sur l'autel du libre-échange (Affamés du monde entier, sachez au moins pourquoi vous crevez!), et cela est vrai également des trois autres livres que cette nouvelle collection tiers-mondiste vient de publier: sur la mondialisation financière et ses rapports avec le terrorisme (sous la signature de René Passet), sur l'américanisation du monde (Nicolas Guyatt) et sur les aliments transgéniques (Robert Ali Brac de la Perrière). Une collection tiers-mondiste? La chose est assez singulière pour qu'on s'y arrête, car voilà donc douze éditeurs francophones, pour moitié établis en Afrique et, en Belgique, représentés par les Editions Luc Pire, qui ont unis leurs efforts pour joindre le geste solidaire à la parole. Le travail de pré-press est réalisé au Québec, l'impression est faite en Tunisie et le choix des sujets repose sur un système complexe d'échanges épistolaires par courrier électronique qui conduirait l'éditeur lambda à s'arracher les cheveux. Une relation égalitaire Nord-Sud entre douze éditeurs est à ce prix.

> **I que se vayan todos.**

Le peuple d'Argentine se soulève. François Chesnais et Jean-Philippe Dives, aux Editions Nautilus, 2002, 230 pages

« Qu'ils s'en aillent tous », crient les Argentins à propos de leurs dirigeants incapables autant que corrompus, dans un pays ravagé par l'ultralibéralisme et la mondialisation du capital. Poussées à la misère par leurs propres possédants, ainsi que par les diktats du FMI et de Washington, sans oublier partis et Madrid, les classes populaires comme les classes moyennes sont, depuis décembre 2001, en soulèvement permanent, cherchant une issue à leur situation désespérée à travers des formes originales d'organisation et de lutte. Ce livre permet de comprendre les raisons profondes de la crise actuelle en Argentine, de connaître le détail des événements et d'en évaluer les conséquences, tant pour le pays lui-même que pour l'Amérique latine. François Chesnais est l'auteur de nombreux livres et articles sur la mondialisation du capital et le système financier mondial. Il est rédacteur en chef de la revue Carré Rouge et membre du Conseil scientifique d'Attac. Jean-Philippe Dives est l'auteur de travaux politiques publiés dans différentes revues en France et en Amérique latine. Il est l'un des collaborateurs de Carré Rouge.

> **Au-delà du capitalisme sénile**

Samir Amin, Ed. Actuel Marx Confrontation, Presses Universitaires de France, 2001., 200pp.

Le néo-libéralisme achève sa course en misère croissante pour le plus grand nombre, en dissolution des solidarités civiques, en militarisation universelle, en désastre écologique. La course des grands monopoles au profit immédiat a sapé les espoirs de rattrapage au sein du système capitaliste. Les alternatives conçues au Xxème siècle sont désormais inopérantes. Le projet sociétair d'avenir ici présenté cherche à unir les peuples du centre et ceux des périphéries dans la construction d'un monde unifié ».

Samir Amin, directeur du Forum du tiers monde (Dakar) et président du Forum Mondial des Alternatives, a publié une œuvre mondialement connue sur l'économie et la politique à l'échelle planétaire. Dernières publications : L'ethnie à l'assaut des nations

(1994), La gestion capitaliste de la crise (1995), Les défis de la mondialisation (1996), Critique de l'air du temps (1997), L'hégémonisme des Etats-Unis et l'effacement du projet européen (2000).

> **Archimède et Leonard : Régulation du système international, quelle place pour le FMI ?** / Hors série n°15 et Le financement du développement durable, hors série n°16, AITEC, Été 2002.

Ce sont les Actes de deux colloques, organisés par AITEC avec Agir Ici et le CRID.

A lire absolument !

AITEC, 21 ter, rue Voltaire, 75011 Paris, tél 01.43712222. ■

GRESEA

« Rien n'est plus légitime que de faire apparaître clairement ce que le discours s'était efforcé de cacher et de prendre position sur les conséquences qui en découlent. »

Gilbert Rist



**Comment s'y retrouver dans les multiples débats qui tentent de faire la lumière sur les enjeux des relations Nord-Sud ?
Comment expliquer les réalités des pays en voie de développement et les besoins réels qui s'y font jour ?**

Telles sont quelques-unes des questions auxquelles le GRESEA Echos tente de répondre en privilégiant les voix du Sud.

La perspective critique reste un élément incontournable de notre périodique. Sans déboucher pour autant sur des appréciations toutes faites mais plutôt sur des propositions.

Abonnez-vous au GRESEA Echos.

7,5 Euros - 4 numéros par an.

2,5 Euros par numéro

Pour ce faire, renvoyez ce formulaire au GRESEA :

- par courrier au
11 rue Royale
B-1000 Bruxelles ;
- par fax (02 / 219 64 86) ;
- ou par mail (gresea@skynet.be).



n°36

SOMMAIRE

GRESEA Echos

GRESEA Echos N°36

Trimestriel novembre/décembre 2002

couverture : Guy Ekondo

Réalisé avec le soutien de la DGCI
(Direction générale de la Coopération
internationale)

Editeur responsable :

René De Schutter

Responsable de la publication :

Nathalie Van Verre

Imprimerie et mise en page :

Barbiana sc 02/503 43 01

Abonnements :

7,5 euros/4 numéros par an

2,5 euros/numéro

GRESEA

Groupe de Recherche
pour une Stratégie
économique alternative

Rue Royale 11, B-1000 Bruxelles

Tél. : ++ 32 (0) 2 219 70 76

Fax : ++ 32 (0) 2 219 64 86

E-mail : gresea@skynet.be

Site : <http://www.gresea.be>

ÉDITO	
Perdu de vue : justice fiscale	1
> Denis Horman	
La fiscalité : des enjeux politiques trop souvent négligés par les forces syndicales et sociales	2
> Gérard Gourguechon	
Belgique : pour la justice fiscale, tout simplement	7
> Denis Horman	
Paradis fiscaux et pays en développement	10
> François Gobbe	
Fiscalité et financement du développement	16
> Denis Horman	
Généalogie du Budget participatif de Porto Allegre	18
> François Polet	
Paradis fiscaux et pays en développement	23
> Odir Tonollier	
Déclaration unilatérale du droit à la justice fiscale comme élément de la justice sociale	25
Appel de Bruxelles pour une justice financière internationale	26
Pour en savoir plus...	27
> Marc François	
À lire...	28